



NORMANDIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R28-2026-027

PUBLIÉ LE 23 JANVIER 2026

Sommaire

Agence régionale de santé de Normandie / Direction de l'autonomie

R28-2026-01-21-00004 - Arrêté du 21 janvier 2026 portant modification de l'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Lecallier Leriche de Caudebec-les-Elbeuf. (3 pages) Page 5

R28-2025-12-29-00017 - Arrêté du 29 décembre 2025 portant cession de l'autorisation du SAMSAH géré par l'association La Clé au bénéfice de l'association Vivre et Devenir Villepinte Saint Michel. (2 pages) Page 9

R28-2025-12-29-00018 - Arrêté du 29 décembre 2025 portant renouvellement d'autorisation du service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) "L'Appui" géré par l'association Les Foyers de Cluny. (3 pages) Page 12

R28-2025-12-31-00002 - Arrêté du 31 décembre 2025 portant extension de l'autorisation de l'établissement d'accueil médicalisé (EAM) Résidence Brunhes géré par l'association AXED. (3 pages) Page 16

R28-2026-01-16-00010 - Décision du 16 janvier 2026 fixant le calendrier prévisionnel 2026 des appels à projets, à candidatures et à manifestation d'intérêt médico-sociaux de l'Agence régionale de santé de Normandie. (3 pages) Page 20

R28-2026-01-21-00003 - Décision du 21 janvier 2026 portant modification de l'autorisation du dispositif médico-éducatif (DME) Pays de Bayeux géré par l'association des Amis de Jean Bosco. (3 pages) Page 24

R28-2026-01-21-00005 - Décision portant renouvellement de l'autorisation de l'Établissement et Service d'Aide par le travail (ESAT) "Le Robec" à Darnétal géré par l'association Trisomie 21 Normandie (2 pages) Page 28

Agence régionale de santé de Normandie / Direction de l'offre de soins

R28-2025-12-30-00011 - DECISION PORTANT AUTORISATION D'UNE PHARMACIE A USAGE INTERIEUR AU SEIN DE L'HOPITAL HAD DE LA CROIX ROUGE FRANCAISE A BOIS GUILLAUME (76230) (4 pages) Page 31

R28-2026-01-07-00011 - DECISION PORTANT MODIFICATION SUBSTANTIELLE DE L'AUTORISATION DE LA PHARMACIE A USAGE INTERIEUR DU GROUPE HOSPITALIER DU HAVRE (3 pages) Page 36

Direction interrégionale de la Mer Manche Est - Mer du Nord / Secrétariat direction

R28-2026-01-22-00006 - AR 009-2026 - Fixant les jours de pêche, le nombre de débarquements autorisés pour la pêche à la coquille Saint-Jacques (Pecten maximus) dans le secteur « Bande Côtière Hauts-de-France 1 & 2 » (4 pages) Page 40

R28-2026-01-22-00005 - AR 010-2026 - Fixant les jours de pêche, le nombre de débarquements autorisés pour la pêche à la coquille Saint-Jacques (Pecten maximus) et la zone jachère dans le secteur « Baie de Seine » (4 pages)	Page 45
R28-2026-01-22-00004 - AR 011-2026 - Fixant les jours de pêche, le nombre de débarquements autorisés pour la pêche à la coquille Saint-Jacques (Pecten maximus) et la zone jachère dans le secteur « Bande Côtière » (6 pages)	Page 50
R28-2026-01-23-00002 - AR 012-2026 - Fixant les jours et horaires d'autorisation de pêche de la coquille Saint-Jacques sur le gisement « OUEST COTENTIN COTE » pour les mois de janvier et février 2026 (4 pages)	Page 57
R28-2026-01-23-00003 - AR 013-2026 - Fixant les dates et horaires d'autorisation de pêche des praires et amandes de mer sur le gisement « Ouest-Cotentin » pour les mois de janvier et février 2026 (4 pages)	Page 62

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie /

R28-2026-01-21-00006 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de l'EURE - GAEC DU MOULIN VIARD (2 pages)	Page 67
R28-2026-01-21-00008 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de l'EURE - SCEA DELAUNAY (4 pages)	Page 70

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie / SRAF-FAM

R28-2026-01-13-00018 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de l'EURE - CHEW PATTYN Laure (EARL DE LA SALLE COQUEREL) (2 pages)	Page 75
R28-2026-01-21-00007 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de l'EURE - GAEC DU PHARE DE SAINT SAMSON (2 pages)	Page 78
R28-2026-01-21-00009 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de l'EURE - SCEA DES PLAINES D ADELIA (2 pages)	Page 81
R28-2026-01-21-00010 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de l'EURE - SCEA LA GARENNE (2 pages)	Page 84
R28-2026-01-21-00011 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de l'EURE- TERRIEN aurélie (SCEA TERRIEN) (4 pages)	Page 87

R28-2026-01-21-00012 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de l'EURE- TROUVE Etienne (EARL TROUVE) (2 pages)	Page 92
Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie / SRAL	
R28-2026-01-19-00011 - 20260116- Jossic - Arrêté portant sur l'attribution d'une licence d'inséminateur d'équidés (1 page)	Page 95
R28-2026-01-19-00010 - 20260119- Berthome - Arrêté portant sur l'attribution d'une licence d'inséminateur d'équidés (1 page)	Page 97
R28-2026-01-19-00009 - 20260119- Seramour - Arrêté portant sur l'attribution d'une licence d'inséminateur d'équidés (1 page)	Page 99
R28-2026-01-23-00006 - 20260123- Drouet - Arrêté portant sur l'attribution d'une licence d'inséminateur d'équidés (1 page)	Page 101
EPF Normandie /	
R28-2026-01-22-00009 - 1442 DELEGATION SIGNATURE S GAUDIN -signée (1 page)	Page 103
R28-2026-01-21-00002 - 1443 DELEGATION SIGNATURE N DEBEY signé (1 page)	Page 105
R28-2026-01-21-00001 - 1444 DELEGATION SIGNATURE K KOLODZIEJEK - signée (1 page)	Page 107
R28-2026-01-22-00002 - 1445 DELEGATION SIGNATURE G PAPIILLON- signée (1 page)	Page 109
R28-2026-01-22-00001 - 1446 DELEGATION SIGNATURE E PORTIER-signée (1 page)	Page 111
R28-2026-01-23-00005 - 1447- Délégation validation ordonnateur objet de gestion Elap Finance signée (6 pages)	Page 113
R28-2026-01-22-00003 - 1448- Délégation KELIO-signée (3 pages)	Page 120
R28-2026-01-23-00004 - 1449 DELEGATION SIGNATURE JB BISSON signée (1 page)	Page 124
Préfecture de la région Normandie - SGAR / Pôle Politiques publiques	
R28-2026-01-08-00010 - Décision portant délégation en application de l'article 18 du décret n° 2022-1165 du 20 août 2022 portant création et organisation de l'inspection générale de l'environnement et du développement durable et abrogeant la décision du 4 septembre 2025 portant sur le même objet - MRAe Normandie janv 2026 (3 pages)	Page 126
Rectorat de la région académique Normandie /	
R28-2026-01-22-00007 - Arrêté portant composition du conseil de discipline départemental de l'Orne (2 pages)	Page 130

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2026-01-21-00004

Arrêté du 21 janvier 2026 portant modification
de l'autorisation de l'établissement
d'hébergement pour personnes âgées
dépendantes (EHPAD) Lecallier Leriche de
Caudebec-les-Elbeuf.

**ARRETE PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT
POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD) LECALLIER LERICHE DE CAUDEBEC-LES-
ELBEUF**

**Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé de Normandie**

**Le Président
du Département de la Seine-Maritime**

VU :

- Le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.313-1 et suivants ;
- Le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.3221-9 concernant la compétence du Président du Conseil départemental en matière d'action sociale ;
- Le décret du 26 juin 2024 portant nomination de Monsieur François MENGIN LECREULX en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;
- La délibération n°1 du Département de la Seine-Maritime du 1er juillet 2021 portant élection de Monsieur Bertrand BELLANGER, Président du Conseil départemental de la Seine-Maritime ;
- L'arrêté du 4 novembre 2021 portant création d'une plateforme d'accompagnement et de répit (PFR) au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Lecallier Leriche de Caudebec-lès-Elbeuf et portant modification de son autorisation ;
- L'arrêté du 31 octobre 2023 portant approbation du projet régional de santé 2023-2028 ;
- La décision du 20 janvier 2025 relative à l'actualisation du PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement (PRIAC) des handicaps et de la perte d'autonomie de Normandie 2024-2028 ;
- La décision du 16 octobre 2025 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;
- L'appel à candidature lancé le 15 juillet 2025 par l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le Conseil Départemental en vue de la création de 8 places d'hébergement temporaire (HT) en EHPAD dans le département de la Seine-Maritime ;
- Le projet déposé le 8 octobre 2025 par l'EHPAD Lecallier Leriche ;
- L'avis du comité de sélection en date du 2 décembre 2025.

SUR PROPOSITION du Directeur de l'autonomie par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et du Directeur général des services du Département de la Seine-Maritime ;

ARRETEMENT

Article 1 : La création d'une place d'hébergement temporaire est autorisée à compter du 1^{er} janvier 2026.

Article 2 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique : EHPAD Lecallier Leriche N°FINESS : 76 078 326 6 Statut juridique : 21 – Etablissement social et médico-social communal	Entité Etablissement : EHPAD Lecallier Leriche Adresse : 168 rue Général Giraud 76320 Caudebec-les-Elbeuf N°FINESS : 76 080 303 1 Catégorie d'établissement : 500 - EHPAD Mode de financement : 40 - ARS/PCD TG HAS PUI
Hébergement permanent	
Code discipline d'équipement : 924 – Accueil pour personnes âgées Code clientèle : 711 – Personnes âgées dépendantes Code mode fonctionnement : 11 – Hébergement complet internat Capacité précédente : 240 lits Capacité totale autorisée : 240 lits	
Hébergement temporaire	
Code discipline d'équipement : 657 – Accueil temporaire pour personnes âgées Code clientèle : 711 – Personnes âgées dépendantes Code mode fonctionnement : 11 – Hébergement complet internat Capacité précédente : / Capacité totale autorisée : 1 lit	
Accueil de jour	
Code discipline d'équipement : 924 – Accueil pour personnes âgées Code clientèle : 436 – Personnes Alzheimer ou maladies apparentées Code mode fonctionnement : 21 – Accueil de jour Capacité précédente : 12 places Capacité totale autorisée : 12 places	
PASA	
Code discipline d'équipement : 961 – Pôle d'activités et de soins adaptés Code clientèle : 436 – Personnes Alzheimer ou maladies apparentées Code mode fonctionnement : 21 – Accueil de jour Capacité précédente : 12 places Capacité totale autorisée : 12 places (comprises dans les places d'hébergement permanent)	
PFR	
Code discipline d'équipement : 963 – Plateforme d'accompagnement et de répit des aidants (PFR) Code clientèle : 040 – Aidants/aidés Personnes âgées Code mode fonctionnement : 21 – Accueil de jour Capacité précédente : / Capacité totale autorisée : Sans capacité	

Article 3 : La présente autorisation vaut habilitation totale à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

Article 4 : Cette autorisation reste accordée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017 soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera notamment subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées mentionnée à l'article L.312-8 dans les conditions prévues à l'article D.312-204 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et de familles et du cahier des charges de l'appel à candidatures, l'autorisation de création d'une place d'hébergement temporaire sera réputée caduque en l'absence d'ouverture au plus tard le 31 décembre 2027.

Article 6 : La présente autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente pour la délivrer.

Article 7 : Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement, d'un service ou d'un lieu de vie et d'accueil soumis à autorisation est déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.

Article 8 : Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement dans les modalités de contrôle direct ou indirect de la personne morale gestionnaire de l'établissement, du service ou du lieu de vie et d'accueil se traduisant par l'exercice direct ou indirect d'un pouvoir prépondérant de décision ou de gestion par une nouvelle personne morale est déclaré par cette dernière à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.

Article 9 : Cet arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois francs à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, de la préfecture de la Seine-Maritime et sur le site internet du Département de la Seine-Maritime, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen. Cette saisine peut se faire via l'application « Télérecours citoyen » : www.telerecours.fr ou par voie postale au 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN.

Article 10 : Le Directeur de l'autonomie par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le Directeur général des services du Département de la Seine-Maritime sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au représentant légal de l'établissement susvisé et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, de la préfecture de la Seine-Maritime et sur le site internet du Département de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le 21/01/2026

Le Directeur général de l'Agence Régionale
de Santé de Normandie
Bertrand CAZELLES
ARS Normandie
Directeur général adjoint

François MENGIN LECREULX

Le Président
du Département de Seine-Maritime,



Bertrand BELLANGER

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2025-12-29-00017

Arrêté du 29 décembre 2025 portant cession de
l'autorisation du SAMSAH géré par l'association
La Clé au bénéfice de l'association Vivre et
Devenir Villepinte Saint Michel.

**ARRETE PORTANT CESSIION DE L'AUTORISATION DU SAMSAH GERE PAR L'ASSOCIATION LA CLE
AU BENEFICE DE L'ASSOCIATION VIVRE ET DEVENIR VILLEPINTE SAINT MICHEL**

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de
Santé de Normandie**

**Le Président du Conseil Départemental de la
Seine-Maritime**

VU :

- Le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.313-1 et suivants, R313-7-1 et D313-10-8 ;
- Le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.3221-9 concernant la compétence du Président du Conseil départemental en matière d'action sociale ;
- Le décret du 26 juin 2024 portant nomination de Monsieur François MENGIN LECREULX en qualité de Directeur de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;
- L'arrêté du 26 janvier 2024 portant renouvellement de l'autorisation du SAMSAH « La Clé » géré par l'association « La Clé » à Rouen ;
- La décision du 16 octobre 2025 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;
- La délibération n°1 du Département de la Seine-Maritime du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Monsieur Bertrand BELLANGER, Président du Conseil départemental de la Seine-Maritime ;
- La délibération du Conseil d'Administration de l'association La Clé en date du 6 mars 2025, arrêtant le projet de traité de fusion entre La Clé à Vivre et Devenir ;
- La délibération du Conseil d'Administration de l'association Vivre et Devenir-Villepinte-Saint Michel en date du 19 juin 2025, autorisant la reprise de gestion de La Clé par Vivre et Devenir ;
- Le procès-verbal de l'assemblée générale de l'association La Clé en date du 17 juin 2025 approuvant l'opération de fusion avec Vivre et Devenir ainsi que le traité de fusion et décidant de la dissolution de plein droit de l'association à compter de la prise d'effet de la fusion ;
- Le procès-verbal de l'assemblée générale de l'association Vivre et Devenir Villepinte Saint Michel du 19 juin 2025 approuvant l'opération de fusion entre l'association Vivre et Devenir et l'association la Clé et approuvant le traité de fusion ;
- Le traité de fusion conclu entre l'association La Clé, association apporteuse, et l'association Vivre et Devenir Villepinte Saint Michel, association bénéficiaire en date du 28 novembre 2025.
- Le dossier de demande de cession d'autorisations transmis par les Associations La Clé et Vivre et Devenir à l'ARS en date du 28 octobre 2025, conformément à l'article D.313-10-8 du CASF ;

CONSIDERANT que le cessionnaire apporte les garanties techniques, morales et financières et remplit ainsi les conditions requises pour gérer l'établissement dans le respect de l'autorisation existante ;

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et du Directeur général des services du Département de la Seine-Maritime ;

ARRETEM

ARTICLE 1 : L'autorisation du SAMSAH La Clé, géré par l'association La Clé, est transférée à l'association Vivre et Devenir Villepinte Saint Michel, à compter du 1^{er} janvier 2026.

ARTICLE 2 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique : Vivre et Devenir Villepinte Saint-Michel N° FINESS : 75 072 053 4 Code statut juridique : 60 - Association loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique	Entité Etablissement : SAMSAH LA CLE Adresse : 22 Place Henri Gadeau de Kerville 76100 Rouen FINESS : 76 002 816 7 Code catégorie : 445 – Serv Acc médico-social adultes handicapés Mode de financement : 57- ARS PCD Dotation globale
Code discipline d'équipement : 966 – accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées Code clientèle : 206 – Handicap psychique Code mode fonctionnement : 16 – Prestation en milieu ordinaire Capacité précédente : 55 places Capacité totale autorisée : 55 places	

ARTICLE 3 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation reste accordée pour 15 ans à compter du 27 septembre 2023, soit jusqu'au 26 septembre 2038. Son renouvellement total ou partiel sera notamment subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées mentionnée à l'article L312-8 dans les conditions prévues à l'article D312-204 du code de l'action sociale et des familles.


ARTICLE 4 : Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement, d'un service ou d'un lieu de vie et d'accueil soumis à autorisation est déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.

ARTICLE 5 : Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement dans les modalités de contrôle direct ou indirect de la personne morale gestionnaire de l'établissement, du service ou du lieu de vie et d'accueil se traduisant par l'exercice direct ou indirect d'un pouvoir prépondérant de décision ou de gestion par une nouvelle personne morale est déclaré par cette dernière à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.

ARTICLE 6 : Cet arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois francs à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, de la préfecture de Seine-Maritime et sur le site du Département de Seine-Maritime, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen. Cette saisine peut se faire via l'application « Télérecours citoyen » : www.telerecours.fr ou par voie postale au 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen.

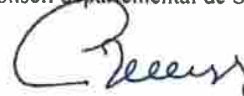
ARTICLE 7 : La Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le Directeur général des services du Département de la Seine-Maritime sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au représentant légal de l'établissement susvisé et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, de la préfecture de la Seine-Maritime et sur le site internet du Département de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le **29 DEC. 2025**


Le Directeur général de l'Agence
Régionale de Santé de Normandie
Bertrand CAZELLES
ARS Normandie
Directeur général adjoint

François MENGIN-LECREULX

Le Président
du Conseil départemental de Seine-Maritime



Bertrand BELLANGER

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2025-12-29-00018

Arrêté du 29 décembre 2025 portant
renouvellement d'autorisation du service
d'accompagnement médico-social pour adultes
handicapés (SAMSAH) "L'Appui" géré par
l'association Les Foyers de Cluny.

ARRETE PORTANT RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DU SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT MEDICO-SOCIAL POUR ADULTES HANDICAPES (SAMSAH) « L'APPUI » GERE PAR L'ASSOCIATION LES FOYERS DE CLUNY

**Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé de Normandie**

**Le Président
du conseil départemental du Calvados**

VU :

- Le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.313-1 et suivants ;
- Le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.3221-9 concernant la compétence du Président du conseil départemental en matière d'action sociale ;
- Le décret du 26 juin 2024 portant nomination de Monsieur François MENGIN LECREULX en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 26 juin 2024 ;
- La délibération de l'assemblée départementale en date du 1er juillet 2021 relative à l'élection du Président du conseil départemental du Calvados ;
- L'arrêté en date du 22 avril 2009 portant création du service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) de l'association Les Foyers de Cluny ;
- L'arrêté en date du 28 février 2023 portant extension de l'autorisation du SAMSAH « L'Appui » géré par l'association Les Foyers de Cluny, par la création d'un site géographique secondaire à Bayeux ;
- La décision du 16 octobre 2025 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie ;
- Le rapport d'évaluation externe reçu le 20 octobre 2025 ;

CONSIDERANT les résultats de l'évaluation, le renouvellement de l'autorisation est accordé dans les conditions du présent arrêté ;

SUR PROPOSITION CONJOINTE de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et du Directeur général des services du Département du Calvados ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1 : Le renouvellement de l'autorisation du SAMSAH « L'Appui », géré par l'association Les Foyers de Cluny, est autorisé pour 15 ans, soit jusqu'au 12 octobre 2039.

ARTICLE 2 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique : Association Les Foyers de Cluny N° FINESS : 14 000 903 6 Code statut juridique : 61 – Association Loi 1901 reconnue d'utilité publique	Entité Etablissement : SAMSAH "L'Appui" Adresse : 3 rue Roger Bastion – 14 000 CAEN N° FINESS : 14 002 655 0 (site principal) Code catégorie : 445 – SAMSAH Mode de financement : 09 – ARS/PCD mixte HAS
--	---

- **Site principal :** 3 rue Roger Bastion, 14 000 CAEN (FINESS : 14 002 655 0)

Code discipline d'équipement : 966 – Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées Code clientèle : 206 – Handicap psychique Code mode fonctionnement : 16 – Prestation en milieu ordinaire Capacité précédente : 25 places Capacité totale autorisée : 25 places

- **Site secondaire (SAMSAH « Hélène Mac Dougall ») :** 2 avenue Georges Clémenceau, 14 400 BAYEUX (FINESS : 14 003 445 5)

Code discipline d'équipement : 966 – Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées Code clientèle : 206 – Handicap psychique Code mode fonctionnement : 16 – Prestation en milieu ordinaire Capacité précédente : 5 places Capacité totale autorisée : 5 places

ARTICLE 3 : En application de l'article L.313-6 et L.313-8-1 du CASF, l'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale sous réserve de la signature d'une convention d'habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale ou, à défaut, du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM).

ARTICLE 4 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour 15 ans à compter du 13 octobre 2024 soit jusqu'au 12 octobre 2039. Son renouvellement total ou partiel sera notamment subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées mentionnée à l'article L312-8 dans les conditions prévues à l'article D312-204 du code de l'action sociale et des familles. Si la présente autorisation fait l'objet de modifications ultérieures ou est suivie d'une ou plusieurs autorisations complémentaires, la date d'échéance du renouvellement est fixée par référence à la date de délivrance de la première autorisation.

ARTICLE 5 : La présente autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord des autorités compétentes pour la délivrer.

ARTICLE 6 : Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement, d'un service ou d'un lieu de vie et d'accueil soumis à autorisation est déclaré aux autorités compétentes ayant délivré l'autorisation.

ARTICLE 7 : Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement dans les modalités de contrôle direct ou indirect de la personne morale gestionnaire de l'établissement, du service ou du lieu de vie et d'accueil se traduisant par l'exercice direct ou indirect d'un pouvoir prépondérant de décision ou de gestion par une nouvelle personne morale est déclaré par cette dernière aux autorités compétentes ayant délivré l'autorisation.

ARTICLE 8 : Cet arrêté peut faire l'objet dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, de la préfecture du Calvados et du Département du Calvados ainsi que sur le site internet du Département du Calvados :

- D'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ou du Président du conseil départemental du Calvados,
- D'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé,
- D'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen. La saisine du tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyen www.telerecours.fr

ARTICLE 9 : La Directrice de l'autonomie de l'ARS de Normandie et le directeur général des services du Département du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au représentant légal de

l'établissement susvisé et publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie, de la Préfecture du Calvados et sur le site internet du Département du Calvados.

A CAEN, le **29 DEC. 2025**

b/ Le Directeur général de l'Agence
Régionale de Santé de Normandie

Bertrand CAZELLES
ARS Normandie
Directeur général adjoint

François MENGIN LECREULX

Pour le président du conseil départemental
et par délégation
Le directeur d'appui aux politiques sociales

Philippe BOBLET

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2025-12-31-00002

Arrêté du 31 décembre 2025 portant extension de l'autorisation de l'établissement d'accueil médicalisé (EAM) Résidence Brunhes géré par l'association AXED.

**ARRETE PORTANT EXTENSION DE L'AUTORISATION DE L'ETABLISSEMENT D'ACCUEIL
MEDICALISE (EAM) RESIDENCE BRUNHES GERE PAR L'ASSOCIATION AXED**

**Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé de Normandie**

**Le Président
du Département de la Seine Maritime**

VU :

- Le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.313-1 et suivants ;
- Le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.3221-9 concernant la compétence du Président du Conseil départemental en matière d'action sociale ;
- Le décret du 26 juin 2024 portant nomination de Monsieur François MENGIN LECREULX en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;
- La délibération n°1 du Département de la Seine-Maritime du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Monsieur Bertrand BELLANGER, Président du Conseil départemental de la Seine-Maritime ;
- L'arrêté du 31 octobre 2023 portant approbation du projet régional de santé 2023-2028 ;
- Le Schéma unique des Solidarités 2023-2027 du Département de la Seine-Maritime, adopté le 7 décembre 2023 ;
- L'arrêté du 4 septembre 2025 portant modification de l'autorisation de l'établissement d'accueil médicalisé « résidence Brunhes » géré par l'association AXED ;
- La décision du 16 octobre 2025 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie.

CONSIDERANT :

- La nécessité de régulariser l'installation d'une place d'hébergement temporaire, depuis janvier 2022, réalisée à la suite des travaux de rénovation de l'EAM ;
- Que ce projet d'extension, à moyen constant, répond aux besoins du territoire et ne modifie pas le fonctionnement de l'établissement.

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et du Directeur général des services du Département de la Seine-Maritime ;

ARRETEMENT

Article 1 : L'extension de capacité de l'EAM résidence Brunhes géré par l'association Axed, à hauteur d'une place d'accueil temporaire, est autorisée.

Article 2 : L'EAM résidence Brunhes est désormais autorisé pour un fonctionnement à hauteur globale de 36 places.

Article 3 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique : AXED N°FINESS : 76 000 021 6 Statut juridique : 60 – Association Loi 1901 Non Reconnue d'Utilité Publique	Entité Etablissement : EAM RESIDENCE BRUNHES Adresse : 79 rue de Freneuse 76410 Saint Aubin Lès Elbeuf N°FINESS : 76 001 298 9. Catégorie d'établissement : 448 – EAM Mode de financement : 57 – ARS PCD Dot. Glob.
Code discipline d'équipement : 966- Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées Code clientèle : 010- Tous types de déficiences personnes handicapées Code mode fonctionnement : 11 – Hébergement complet internat Capacité précédente : 35 places Capacité totale autorisée : 35 places	
Code discipline d'équipement : 966- Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées Code clientèle : 010- Tous types de déficiences personnes handicapées Code mode fonctionnement : 40 – Accueil temporaire avec hébergement Capacité précédente : / Capacité totale autorisée : 1 place	

Article 4 : Cette autorisation reste accordée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017 soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera notamment subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées mentionnée à l'article L.312-8 dans les conditions prévues à l'article D.312-204 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : La présente autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente pour la délivrer.

Article 6 : Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement, d'un service ou d'un lieu de vie et d'accueil soumis à autorisation est déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.

Article 7 : Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement dans les modalités de contrôle direct ou indirect de la personne morale gestionnaire de l'établissement, du service ou du lieu de vie et d'accueil se traduisant par l'exercice direct ou indirect d'un pouvoir prépondérant de décision ou de gestion par une nouvelle personne morale est déclaré par cette dernière à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.

Article 8 : Cet arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois francs à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de la Seine-Maritime et sur le site internet du Département de la Seine-Maritime, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen sis 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen. Cette saisine peut se faire via l'application « Télérecours citoyen » : www.telerecours.fr

Article 9 : La Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le Directeur général des services du Département de la Seine-Maritime sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au représentant légal de l'établissement susvisé et publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, de la préfecture de la Seine-Maritime et sur le site internet du Département de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le **31 DEC. 2025**

BF Le Directeur général de l'Agence
Régionale de Santé de Normandie

Bertrand CAZELLES
ARS Normandie
Directeur général adjoint

François MENGIN-LECREULX

Le Président
du Département de la Seine-Maritime

Bertrand BELLANGER

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2026-01-16-00010

Décision du 16 janvier 2026 fixant le calendrier prévisionnel 2026 des appels à projets, à candidatures et à manifestation d'intérêt médico-sociaux de l'Agence régionale de santé de Normandie.

DECISION FIXANT LE CALENDRIER PREVISIONNEL 2026 DES APPELS A PROJETS, A CANDIDATURES ET A MANIFESTATION D'INTERET MEDICO-SOCIAUX DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie,

VU :

- Le code de l'action sociale et des familles ;
- Le décret du 26 juin 2024 portant nomination de Monsieur François MENGIN LECREULX en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;
- L'arrêté du 31 octobre 2023 portant approbation du projet régional de santé 2023-2028 ;
- La décision du 16 octobre 2025 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie ;
- La décision du 31 décembre 2025 relative à l'actualisation du Programme Interdépartemental d'ACcompagnement (PRIAC) des handicaps et de la perte d'autonomie de Normandie 2025-2029 ;

SUR PROPOSITION du Directeur de l'autonomie par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Le calendrier prévisionnel indicatif précise les appels à projets, à candidatures et à manifestation d'intérêt médico-sociaux que l'Agence régionale de santé de Normandie prévoit de lancer en 2026. Ce dernier est arrêté comme suit :

• **Appels à projets**

Période	Objet	Localisation
Décembre 2025	CFPPA - Parcours alimentation-activité physique adaptée-hygiène bucco-dentaire / Mise en place d'actions en faveur de la prévention de la perte d'autonomie	Normandie
1 ^{er} semestre	QVCT - Financement des équipements à destination des professionnels exerçant dans les établissements médico-sociaux pour les personnes en situation de handicap	Normandie

- Appels à candidatures

Période	Objet	Localisation
1 ^{er} trimestre	Création de 15 pôles d'activité et de soins adaptés (PASA) en EHPAD	Normandie
1 ^{er} trimestre	Création de 11 pôles d'activité et de soins adaptés (PASA) de soirée en EHPAD	Normandie
1 ^{er} trimestre	Déploiement de places d'hébergement temporaire en sortie d'hospitalisation (HTSH)	Normandie
1 ^{er} semestre	Création de 12 places d'accueil de jour à destination des personnes âgées	Calvados
1 ^{er} semestre	Création de 6 places d'accueil de jour à destination des personnes âgées	Orne
1 ^{er} semestre	Création de 6 places d'accueil de jour à destination des personnes âgées	Manche
1 ^{er} semestre	Création de 5 Centres de Ressources Territoriaux (CRT) à destination des personnes âgées	Normandie
1 ^{er} semestre	Dispositif infirmier de nuit mutualisé entre établissements médico-sociaux	Normandie
1 ^{er} semestre	Renfort psychologue en SSIAD/SAD Mixte	Normandie
1 ^{er} semestre	Création d'équipes médico-sociales d'appui à la scolarisation (EMAS)	Calvados Eure Seine-Maritime
2 ^{ème} semestre	Création de 5 places d'hébergement temporaire (HT) en EHPAD	Seine-Maritime
2 ^{ème} semestre	Création de 4 places d'hébergement temporaire (HT) en EHPAD	Manche

- Appel à manifestation d'intérêt

Période	Objet	Localisation
1 ^{er} trimestre	Renfort et adaptation de l'offre médico-sociale d'accompagnement des personnes en situation de handicap (Norm'Handicap) avec potentiels lancements parallèles d'appels à projets spécifiques	Normandie

Les informations relatives à ces appels à projets seront publiées et consultables sur le site internet de l'ARS Normandie : www.ars.normandie.sante.fr (rubrique appels à candidatures et à projets).

ARTICLE 2 : Le calendrier prévisionnel a une valeur indicative. Il peut être révisé en cours d'année en cas de modification substantielle.

ARTICLE 3 : Les personnes morales gestionnaires d'établissements et services médico-sociaux et de lieux de vie et d'accueil peuvent faire connaître leurs observations sur ce calendrier dans les deux mois suivant sa publication, auprès de l'autorité administrative compétente.

ARTICLE 4 : Le Directeur de l'autonomie par intérim de l'Agence régionale de santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Caen, le 16 janvier 2026

P/ le Directeur général,
Le Directeur de l'autonomie par intérim



Jérôme DUPONT

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2026-01-21-00003

Décision du 21 janvier 2026 portant modification
de l'autorisation du dispositif médico-éducatif
(DME) Pays de Bayeux géré par l'association des
Amis de Jean Bosco.

DECISION PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DU DISPOSITIF MEDICO-EDUCATIF (DME)
PAYS DE BAYEUX GERE PAR L'ASSOCIATION DES AMIS DE JEAN BOSCO

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,

VU :

- Le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.312-7-1, L.313-1 et D.312-10-17 à D.312-10-21 et R313-1 à D313-14 ;
- Le décret du 5 juillet 2024 fixant les modalités de fonctionnement en dispositif intégré des établissements et services médico-sociaux ;
- Le décret du 26 juin 2024 portant nomination de Monsieur François MENGIN LECREULX en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;
- La décision du 28 juillet 2025 portant modification de l'autorisation du Dispositif Médico-Educatif (DME) Pays de Bayeux géré par l'Association des Amis de Jean Bosco (AAJB) ;
- La décision du 23 décembre 2025 portant cession de l'autorisation du DAME Les Coteaux Fleuris géré par l'association Autisme Apprendre Autrement (3A) au bénéfice de l'Association des Amis de Jean Bosco (AAJB) et extension de capacité ;
- La décision du 16 octobre 2025 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie ;
- L'instruction interministérielle n°DGCS/SD3B/DGESCO/DI-TND/2024/113 du 5 septembre 2024 relative à l'autorégulation en milieu scolaire.

SUR PROPOSITION du Directeur de l'autonomie par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

DECIDE

ARTICLE 1 : L'autorisation du DME Pays de Bayeux est modifiée afin de tenir compte du rattachement des 10 places de l'Unité d'Enseignement en Élémentaire (UEEA) à l'autorisation du DAME Les Coteaux Fleuris, à compter du 01 janvier 2026.

ARTICLE 2 : Le DME Pays de Bayeux est désormais autorisé pour un fonctionnement à hauteur de 122 places dont une plateforme d'interventions précoces spécialisée pour enfants de 18 à 36 mois avec TSA ou suspicion de TSA, avec des interventions pouvant se poursuivre jusqu'à 48 mois. L'activité de l'équipe est quantifiée à travers une file active.

ARTICLE 3 : Cette autorisation est enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique : Association des Amis de Jean Bosco N° FINESS : 14 000 890 5 Code statut juridique : 60 – Association Loi 1901 non Reconnue d’Utilité Publique	Entité Etablissement : DME Pays de Bayeux Adresse : 6 rue de l’Eglise 14403 Saint-Vigor-le-Grand N°FINESS : 14 000 060 5 Catégorie d’établissement : 183 – IME Mode de financement : 57 – ARS Dot. Glob
Hébergement complet internat	
Code discipline d’équipement : 844 – Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques Code clientèle : 010 – Tous types de déficiences personnes handicapées Code mode fonctionnement : 11 – Hébergement complet internat Capacité précédente : 20 places Capacité totale autorisée : 20 places	
Accueil de jour	
Code discipline d’équipement : 844 – Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques Code clientèle : 010 – Tous types de déficiences personnes handicapées Code mode fonctionnement : 21 – Accueil de jour Capacité précédente : 47 places Capacité totale autorisée : 47 places	
Code discipline d’équipement : 844 – Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques Code clientèle : 500 - Polyhandicap Code mode fonctionnement : 21 – Accueil de jour Capacité précédente : 6 places Capacité totale autorisée : 6 places	
Prestation en milieu ordinaire	
Code discipline d’équipement : 844 – Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques Code clientèle : 010 – Tous types de déficiences personnes handicapées Code mode fonctionnement : 16 – Prestation en milieu ordinaire Capacité précédente : 39 places Capacité totale autorisée : 39 places	
Autorégulation	
Collège Les Sources d’Aure, Route de Villers – 14240 Caumont-sur-Aure	
Code discipline d’équipement : 841 – Accompagnement dans l’acquisition de l’autonomie et la scolarisation Code clientèle : 442 – Troubles du neurodéveloppement Code mode fonctionnement : 16 – Prestation en milieu ordinaire Capacité précédente : 10 places Capacité totale autorisée : 10 places	

ARTICLE 4 : Cette autorisation reste accordée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017 soit jusqu’au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera notamment subordonné aux résultats de l’évaluation de la qualité des prestations délivrées mentionnée à l’article L 312-18 dans les conditions prévues à l’article D312-204 du code de l’action sociale et des familles.

ARTICLE 5 : La présente autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente pour la délivrer.

ARTICLE 6 : Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement, d'un service ou d'un lieu de vie et d'accueil soumis à autorisation est déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.

ARTICLE 7 : Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement dans les modalités de contrôle direct ou indirect de la personne morale gestionnaire de l'établissement, du service ou du lieu de vie et d'accueil se traduisant par l'exercice direct ou indirect d'un pouvoir prépondérant de décision ou de gestion par une nouvelle personne morale est déclaré par cette dernière à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.

ARTICLE 8 : Cette décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois francs à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture du Calvados, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen. Cette saisine peut se faire via l'application « Télérecours citoyen » : www.telerecours.fr

ARTICLE 9 : Le Directeur de l'autonomie par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au représentant légal de l'établissement susvisé et publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie et de la Préfecture du Calvados.

Fait à Caen, le 21/01/2026

19/ Le Directeur général de l'Agence
Bertrand CAZELLES
ARS Normandie
Directeur général adjoint
François MENGIN-LECREULX

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2026-01-21-00005

Décision portant renouvellement de
l'autorisation de l'Établissement et Service
d'Aide par le travail (ESAT) "Le Robec" à Darnétal
géré par l'association Trisomie 21 Normandie

DECISION

Portant renouvellement de l'autorisation de l'établissement et service d'aide par le travail (ESAT) « Le Robec » à Darnétal géré l'association Trisomie 21 Normandie

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

VU Le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.313-1 et suivants ;

VU le décret du 26 juin 2024 portant nomination de Monsieur François MENGIN LECREULX en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

VU La décision du 4 octobre 2010 portant création partielle à hauteur de 10 places d'un service d'aide par le travail de 30 places pour déficients intellectuels et trisomiques.

VU La décision du 15 novembre 2012 portant extension de 6 places de l'établissement et service d'aide par le travail (ESAT) « Le Robec », portant la capacité de 10 à 16 places ;

VU la décision du 17 janvier 2020 portant modification d'autorisation de l'établissement et service d'aide par le travail (ESAT) « Le Robec » ;

VU la décision du 16 octobre 2025 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

VU le rapport d'évaluation externe du 23 janvier 2024, reçu le 14 mai 2024 ;

CONSIDERANT les résultats de l'évaluation externe, le renouvellement de l'autorisation est accordé dans les conditions de la présente décision ;

SUR PROPOSITION du Directeur de l'autonomie par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Normandie.

DECIDE

ARTICLE 1 : Le renouvellement de l'autorisation de l'établissement et service d'aide par le travail (ESAT) « Le Robec » à Darnétal géré l'association Trisomie 21 Normandie est autorisé pour 15 ans à compter du 1^{er} décembre 2025.

ARTICLE 2 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

<p>Entité juridique : Association Trisomie 21 Normandie N° FINESS : 76 080 724 8 Code statut juridique : 60 – Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique</p>	<p>Entité Établissement : ESAT « Le Robec » (76) Adresse : 6, rue Alsace Lorraine Cap Longpaon 76160 Darnetal N° FINESS : 76 003 065 0 Code catégorie : 246 - ESAT Mode de financement : 57 – ARS/Dotation globalisée</p>
--	---

Code discipline d'équipement : 908 – Aide par le travail pour adultes handicapés
Code clientèle : 10 – tous types de déficiences personnes handicapées
Code mode fonctionnement : 14 – Externat
Capacité précédente : 16 places
Capacité totale autorisée : 16 places

ARTICLE 3 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour 15 ans à compter du 1^{er} décembre 2025, soit jusqu'au 30 novembre 2040. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation, de la qualité des prestations délivrées mentionnée à l'article L.312-8 dans les conditions prévues à l'article D.312-204 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 4 : La présente autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente pour la délivrer.

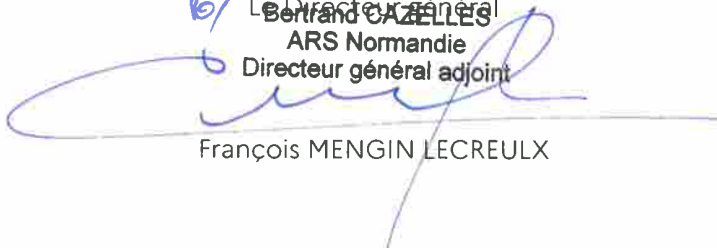
ARTICLE 5 : Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement, d'un service ou d'un lieu de vie et d'accueil soumis à autorisation est déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.

ARTICLE 6 : Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement dans les modalités de contrôle direct ou indirect de la personne morale gestionnaire de l'établissement, du service ou du lieu de vie et d'accueil se traduisant par l'exercice direct ou indirect d'un pouvoir prépondérant de décision ou de gestion par une nouvelle personne morale est déclaré par cette dernière à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.

ARTICLE 7 : Cette décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois francs à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Eure, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen. Cette saisine peut se faire via l'application « Télérecours citoyen » : www.telerecours.fr ou par voie postale au 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN.

ARTICLE 8 : Le Directeur de l'autonomie par intérim de l'ARS de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au représentant légal de l'établissement susvisé et publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de l'Eure.

A Caen, le 21 JUIN 2026

16/ Le Directeur général
Bertrand CAZELLES
ARS Normandie
Directeur général adjoint

François MENGIN LECREULX

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2025-12-30-00011

DECISION PORTANT AUTORISATION D'UNE
PHARMACIE A USAGE INTERIEUR AU SEIN DE
L'HOPITAL HAD DE LA CROIX ROUGE
FRANCAISE A BOIS GUILLAUME (76230)

DECISION PORTANT AUTORISATION D'UNE PHARMACIE A USAGE INTERIEUR AU SEIN DE L'HOPITAL HAD DE LA CROIX ROUGE FRANCAISE A BOIS GUILLAUME (76230)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie

- VU** le code de la santé publique, et notamment le chapitre VI du titre II du livre Ier de sa cinquième partie (parties législative et réglementaire) et les articles L. 5126-1, L. 5126-4 à -6, R. 5126-9, R. 5126-27 à R. 5126-33 ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- VU** le décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur ;
- VU** le décret du 26 juin 2024 portant nomination de M. François MENGIN LECREULX en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie à compter du 26 juin 2024 ;
- VU** l'arrêté du 9 janvier 1974 du préfet du département de Seine-Maritime accordant une licence sous le n° 435 à l'établissement la Clinique Chirurgicale de la Croix Rouge Française à Bois Guillaume en vue d'exploiter une officine à l'usage intérieur ;
- VU** l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière et ses annexes ;
- VU** l'arrêté du 6 avril 2011 relatif au management de la qualité de la prise en charge médicamenteuse et aux médicaments dans les établissements de santé ;
- VU** l'arrêté du 12 mars 2013 relatif aux substances, préparations, médicaments classés comme stupéfiants ou soumis à la réglementation des stupéfiants dans les établissements de santé, les groupements de coopération sanitaire, les groupements de coopération sociale et médico-sociale, les établissements médico-sociaux mentionnés à l'article R. 5126-1 du code de la santé publique et les installations de chirurgie esthétique satisfaisant aux conditions prévues à l'article L. 6322-1 de ce même code et disposant d'une pharmacie à usage intérieur ;
- VU** la décision du 21 juillet 2023 de la directrice générale de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé relative aux bonnes pratiques de préparation ;
- VU** la décision du 16 octobre 2025 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie à compter du 16 octobre 2025 ;
- VU** la demande de la Directrice de l'Hôpital HAD de la Croix Rouge Française, sis chemin de la Brêtèque 76230 BOIS GUILLAUME, réceptionnée et déclarée recevable le 30 avril 2025 par l'Agence régionale de santé de Normandie, en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur de l'établissement, pour la réalisation des missions de base décrites à l'article L. 5126-1 du code de la santé publique ;

- VU** l'avis de la section H du Conseil National de l'Ordre des Pharmaciens du 30 septembre 2025 ;
- VU** les informations complémentaires fournies par l'établissement le 5 décembre 2025 ;
- VU** le rapport du 29 décembre 2025 établi par le pharmacien inspecteur de santé publique de l'Agence régionale de santé de Normandie ;

CONSIDERANT que la Directrice de l'Hôpital HAD de la Croix Rouge Française, sis chemin de la Brêtèque 76230 BOIS GUILLAUME, a sollicité l'Agence régionale de santé de Normandie en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur de son établissement pour exercer les missions de base décrites à l'article L. 5126-1 du code de la santé publique ;

CONSIDERANT que pour les missions de base, il ressort du rapport final du pharmacien inspecteur de santé publique transmis à l'établissement :

- Qu'il est attendu un arrêt de la dispensation de médicaments par une officine de ville en dehors des heures d'ouverture de la PUI, cette organisation n'étant pas autorisée ;
- Qu'une convention de coopération doit être rédigée entre la PUI avec le CHU de Rouen confiant les missions prévues au L5126-1 pendant les périodes de fermeture de la PUI de l'HAD
- Que les points marqués d'une cotation en A sont à améliorer ;

CONSIDERANT qu'il conviendra de prendre en considération les recommandations de la section H du Conseil National de l'Ordre des Pharmaciens.

DECIDE

Article 1 :

La demande de la Directrice de l'Hôpital HAD de la Croix Rouge Française, chemin de la Brêtèque BOIS GUILLAUME 76230, est acceptée.

Article 2 :

La pharmacie à usage intérieur de l'Hôpital HAD de la Croix Rouge Française à Bois Guillaume est autorisée à assurer pour son propre compte les missions de base décrites à l'article L.5126-1 du code de la santé publique, elle dessert les différentes unités de soins de l'établissement et le service d'HAD.

Article 3 :

La pharmacie à usage intérieur de l'Hôpital HAD de la Croix Rouge Française à Bois Guillaume est également autorisée à la réalisation de préparations magistrales, de préparations hospitalières et la reconstitution de spécialités pharmaceutiques sous-traitées par la PUI du CHU Rouen et pour la préparation de médicaments anticancéreux stériles sous-traitée par la PUI du CLCC Becquerel à Rouen.

Article 4 :

La présente décision abroge les précédents arrêtés relatifs à la pharmacie à usage intérieur de l'Hôpital HAD de la Croix Rouge Française à Bois Guillaume.

Article 5 :

La pharmacie à usage intérieur est située sur le site de l'hôpital, au rez-de-chaussée du bâtiment.

Article 6 :

Le temps de présence de la pharmacienne chargée de la gérance est de 10 demi-journées hebdomadaires.

Article 7 :

La pharmacie à usage intérieur ne peut fonctionner qu'en présence du pharmacien chargé de la gérance ou de son remplaçant ou d'un pharmacien adjoint mentionné à l'article R. 5125-34 exerçant dans cette pharmacie.

Article 8 :

Toute modification des éléments figurant dans l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur doit faire l'objet d'une nouvelle autorisation délivrée dans les mêmes conditions si celle-ci est substantielle, en application de l'article R. 5126-32 du code de la santé publique, ou d'une déclaration préalable dans les autres cas.

Article 9 :

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- D'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de Santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cedex 4 ;
- D'un recours hiérarchique auprès de la Ministre de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes handicapées, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07 ; ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux ;
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rouen - 53 avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen. La saisine du tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyens www.telerecours.fr

Le délai de recours prend effet :

- Pour l'intéressé, à compter de la date de notification de la présente décision ;
- Pour les tiers, à compter de la date de publication de la présente décision.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

Article 10 :

La présente décision est notifiée au demandeur et publiée aux recueils des actes administratifs de la région Normandie et du département de la Seine-Maritime.

Article 11 :

Le Directeur Général Adjoint de l'Agence régionale de santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Caen, le 30 décembre 2025

Le Directeur général,

Eva BONNET
ARS de Normandie
Directrice Adjointe
de l'Offre de Soins

François MENGIN LECREULX

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2026-01-07-00011

DECISION PORTANT MODIFICATION
SUBSTANTIELLE DE L'AUTORISATION DE LA
PHARMACIE A USAGE INTERIEUR DU GROUPE
HOSPITALIER DU HAVRE

DECISION PORTANT MODIFICATION SUBSTANTIELLE DE L'AUTORISATION DE LA PHARMACIE A USAGE INTERIEUR DU GROUPE HOSPITALIER DU HAVRE

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie

- VU** le code de la santé publique, et notamment le chapitre VI du titre II du livre Ier de sa cinquième partie (parties législative et réglementaire) et les articles L. 5126-4, R. 5126-9, R. 5126-27 à R. 5126-33 ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- VU** le décret N° 2019-489 du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur ;
- VU** le décret du 26 juin 2024 portant nomination de M. François MENGIN LECREULX en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie à compter du 26 juin 2024 ;
- VU** l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière et ses annexes ;
- VU** la décision du 5 novembre 2007 relative aux bonnes pratiques de préparation ;
- VU** l'arrêté du 6 avril 2011 relatif au management de la qualité de la prise en charge médicamenteuse et aux médicaments dans les établissements de santé ;
- VU** la décision du 15 décembre 2023 portant autorisation de la pharmacie à usage intérieur du Groupe Hospitalier du Havre (GHH)
- VU** la décision du 18 juin 2025 portant modification substantielle de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur du Groupe Hospitalier du Havre en accordant la mise en place d'une sous-traitance de l'approvisionnement et de la dispensation des produits pharmaceutiques au profit de l'antenne d'HAD du Centre Hospitalier de la Risle de Pont-Audemer, située sur le site du Groupement hospitalier du Havre ;
- VU** la décision du 16 octobre 2025 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie ;
- VU** l'avis favorable du Conseil National de l'Ordre des Pharmaciens en date du 18 octobre 2025 ;
- VU** la demande de modification de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur du Groupe Hospitalier du Havre, réceptionnée et déclarée recevable à l'ARS de Normandie le 22 septembre 2025, ayant pour objet la mise en place d'une sous-traitance de la préparation des chimiothérapies réalisée par le Groupe Hospitalier du Havre (GHH) au profit du Centre Hospitalier (CH) de la Risle de Pont-Audemer ;

CONSIDERANT que conformément à l'article R5126-28 la PUI dispose de locaux, de moyens en personnel, de moyens en équipement et d'un système d'information lui permettant d'assurer les missions prévues aux articles L. 5126-1, L. 5126-5 à L. 5126-8 et L. 5126-10 ainsi que les activités prévues à l'article R. 5126-9 qu'elle est autorisée à assurer en application des dispositions du présent chapitre ;

CONSIDERANT qu'une convention entre le GHH et le CH de Pont-Audemer est établie et décrit les modalités de cette sous-traitance, de la prescription jusqu'à la délivrance finale par le CH de Pont-Audemer en passant par toutes les étapes de préparation, de délivrance et de transport requises, que cette convention précise également les responsabilités dévolues à chaque partie ;

CONSIDERANT que la mise en place d'un logiciel CHIMIO au sein du GHT « Estuaire de la Seine » permet la maîtrise informatique de la sous-traitance ;

CONSIDERANT que l'organisation de la PUI du GHH peut être considérée comme satisfaisant aux exigences du code de santé publique et des bonnes pratiques opposables et permet la réalisation de la sous-traitance ;

CONSIDERANT qu'il est demandé au GHH de s'assurer de la signature de la convention avant la mise en place effective de la sous-traitance.

DECIDE

Article 1 :

La pharmacie à usage intérieur du Groupement Hospitalier du Havre est autorisée à mettre en place une sous-traitance de la préparation des chimiothérapies au profit du Centre Hospitalier de la Risle de Pont-Audemer.

Article 2 :

L'autorisation de la pharmacie à usage intérieur du Groupe Hospitalier du Havre est par conséquent modifiée.

Article 3 :

Toute modification des éléments figurant dans l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur doit faire l'objet d'une nouvelle autorisation délivrée dans les mêmes conditions si celle-ci est substantielle, en application de l'article R. 5126-32 du code de la santé publique, ou d'une déclaration préalable dans les autres cas.

Article 4 :

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- D'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de Santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cedex 4 ;
- D'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes handicapées Direction générale de l'Offre de Soins, bureau R2, 14 avenue

Duquesne 75350 Paris SP 07 ; ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux ;

- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rouen - 53 avenue Gustave Flaubert - Rouen. La saisine du tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyens www.telerecours.fr

Le délai de recours prend effet :

- Pour l'intéressé, à compter de la date de notification de la présente décision ;
- Pour les tiers, à compter de la date de publication de la présente décision.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

Article 5 :

La présente décision est notifiée au demandeur et publiée aux recueils des actes administratifs de la région Normandie et du département de Seine-Maritime.

Article 6 :

Le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision

Fait à Caen, le 7 janvier 2026

Le Directeur général,

Eva BONNET
ARS de Normandie
Directrice Adjointe
de l'Offre de Soins

François MENGIN LECREULX

Direction interrégionale de la Mer Manche Est -
Mer du Nord

R28-2026-01-22-00006

AR 009-2026 - Fixant les jours de pêche, le
nombre de débarquements autorisés pour la
pêche à la coquille Saint-Jacques (*Pecten
maximus*) dans le secteur « Bande Côtière
Hauts-de-France 1 & 2 »



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Interrégionale de la Mer
Manche Est – Mer du Nord**

Service Réglementation et Contrôle des Activités Maritimes
Unité Réglementation des Ressources Marines

Le Havre, le 22 janvier 2026

ARRÊTÉ n°009/2026

**Fixant les jours de pêche, le nombre de débarquements autorisés pour la pêche à la coquille
Saint-Jacques (*Pecten maximus*) dans le secteur « Bande Côtière Hauts-de-France 1 & 2 »**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 05 février 2024 et du 30 janvier 2023 portant délégation de signature respectivement en Hauts-de-France et en Normandie, à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

Vu les arrêtés du directeur interrégional de la mer Manche-Est, Mer du Nord n°211/2025 du 28 novembre 2025 et n°239/2025 du 17 décembre 2025 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matières d'activités maritimes et littorales respectivement en Normandie et en Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n°123/2025 du 03 septembre 2025 portant sectorisation pour le suivi sanitaire des zones de pêche de la coquille Saint-Jacques dans le secteur Manche Est ;

Vu l'arrêté préfectoral n°214/2025 du 04/12/2025 rendant obligatoire la délibération n°13/2025 du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins (CRPMEM) des Hauts-de-France relative à la création de la « Licence Coquille Saint-Jacques Hauts-de-France » pour la pêche embarquée de la coquille Saint-Jacques dans la bande côtière des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n°215/2025 du 04/12/2025 rendant obligatoire la délibération n°14/2025 fixant les conditions d'exploitation de la Coquille Saint-Jacques dans les eaux territoriales des Hauts-de-France pour la saison 2025-2026 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°222/2025 fixant les jours de pêche, le nombre de débarquements autorisés pour la pêche à la coquille Saint-Jacques (*Pecten maximus*) dans le secteur « Bande Côtière Hauts-de-France 1 & 2 » ;

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr

Vu l'arrêté préfectoral n°234/2025 fixant les jours de pêche, le nombre de débarquements autorisés pour la pêche à la coquille Saint-Jacques (*Pecten maximus*) dans le secteur « Bande Côtière Hauts-de-France 1 & 2 » ;

Vu l'arrêté préfectoral n°240/2025 fixant les jours de pêche, le nombre de débarquements autorisés pour la pêche à la coquille Saint-Jacques (*Pecten maximus*) dans le secteur « Bande Côtière Hauts-de-France 1 & 2 » ;

Vu l'arrêté préfectoral n°241/2025 fixant les jours de pêche, le nombre de débarquements autorisés pour la pêche à la coquille Saint-Jacques (*Pecten maximus*) dans le secteur « Bande Côtière Hauts-de-France 1 & 2 » ;

Vu l'arrêté préfectoral n°002/2026 fixant les jours de pêche, le nombre de débarquements autorisés pour la pêche à la coquille Saint-Jacques (*Pecten maximus*) dans le secteur « Bande Côtière Hauts-de-France 1 & 2 » ;

Considérant la demande du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins (CRPMEM) des Hauts-de-France du 21/01/2026;

Considérant la nécessité de définir un nombre de débarquement par semaine afin de garantir une gestion de la ressource halieutique et les équilibres socio-économiques ;

Sur proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

ARRÊTE

Article 1 :

En application des arrêtés préfectoraux susvisés et en fonction de l'arrêté du préfet de la région Normandie fixant le régime des zones de pêche, la pêche de la coquille Saint-Jacques s'exerce selon les dates et horaires suivants :

Bande Côtière Hauts-de-France 1 & 2 (BC HDF 1 et BC HDF 2)				
Périodes	Jours	Dates	Temps de pêche	Nombre de débarquements
Semaine 04	dimanche	25/01/26	Pas de pêche	
Semaine 05	lundi	26/01/26	8h00 - 18h00	4 débarquements sur 6 jours
	mardi	27/01/26	8h00 - 18h00	
	mercredi	28/01/26	8h00 - 18h00	
	jeudi	29/01/26	8h00 - 18h00	
	vendredi	30/01/26	8h00 - 18h00	

	samedi	31/01/26	8h00 - 18h00	
	dimanche	01/02/26	Pas de pêche	
Semaine 06	lundi	02/02/26	8h00 - 18h00	4 débarquements sur 6 jours
	mardi	03/02/26	8h00 - 18h00	
	mercredi	04/02/26	8h00 - 18h00	
	jeudi	05/02/26	8h00 - 18h00	
	vendredi	06/02/26	8h00 - 18h00	
	samedi	07/02/26	8h00 - 18h00	
	dimanche	08/02/26	Pas de pêche	

Les débarquements sont limités à un seul débarquement par jour de 00:00 à 23:59.

La quantité maximale de détention par navire pour chaque jour, est fixé à l'arrêté 215-2025 rendant obligatoire la délibération fixant les conditions d'exploitation de la Coquille Saint-Jacques dans les eaux territoriales des Hauts-de-France pour la saison 2025-2026.

Chaque navire est autorisé à procéder à une seule vente par jour correspondant à un unique débarquement.

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire soit l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, soit d'un recours contentieux auprès de la juridiction administrative compétente, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible par le site www.telerecours.fr

Article 3 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts-de-France.

Pour le préfet de la région Normandie et par subdélégation

Destinataires :

CNSP – CROSS Etel

DDTM – DML 50, 14, 76, 62/80, 59

DDPP 50, 14, 76, 62/80, 59

Groupement de gendarmerie maritime Manche - Mer du Nord

CRPMEM Normandie et Hauts-de-France

OP façade

IFREMER

Criées

DIRMer MEMNor – MT – Moyens nautiques

Direction interrégionale de la Mer Manche Est -
Mer du Nord

R28-2026-01-22-00005

AR 010-2026 - Fixant les jours de pêche, le
nombre de débarquements autorisés pour la
pêche à la coquille Saint-Jacques (*Pecten
maximus*) et la zone jachère dans le secteur
« Baie de Seine »



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Interrégionale de la Mer
Manche Est – Mer du Nord**

Service Réglementation et Contrôle des Activités Maritimes
Unité Réglementation des Ressources Marines

Le Havre, le 22 janvier 2026

ARRÊTÉ n°010/2026

**Fixant les jours de pêche, le nombre de débarquements autorisés pour la pêche à la coquille
Saint-Jacques (*Pecten maximus*) et la zone jachère dans le secteur « Baie de Seine »**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;

Vu l'arrêté préfectoral n°067/2023 du 05 avril 2023 rendant obligatoire la délibération n°2023/C-CSJ-BDS-03 portant création de la licence de pêche COQUILLE St JACQUES – Gisement Baie de Seine ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 05 février 2024 et du 30 janvier 2023 portant délégation de signature respectivement en Hauts-de-France et en Normandie, à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

Vu les arrêtés du directeur interrégional de la mer Manche-Est, Mer du Nord n°211/2025 du 28 novembre 2025 et n°239/2025 du 17 décembre 2025 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matières d'activités maritimes et littorales respectivement en Normandie et en Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n°131/2025 du 23 septembre 2025 rendant obligatoire la délibération n°2025/E-CSJ-BDS-25- du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins (CRPMEM) de Normandie relative aux conditions d'exploitation de la coquille Saint-Jacques (*Pecten maximus*) sur le gisement « Baie de Seine » ;

Vu l'arrêté préfectoral n°173/2025 du 29 octobre 2025 Fixant les jours de pêche, le nombre de débarquements autorisés pour la pêche à la coquille Saint-Jacques (*Pecten maximus*) et la zone jachère dans le secteur « Baie de Seine » ;

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr

Vu l'arrêté préfectoral n°191/2025 du 13 novembre 2025 Fixant les jours de pêche, le nombre de débarquements autorisés pour la pêche à la coquille Saint-Jacques (*Pecten maximus*) et la zone jachère dans le secteur « Baie de Seine » ;

Vu l'arrêté préfectoral n°204/2025 du 26 novembre 2025 Fixant les jours de pêche, le nombre de débarquements autorisés pour la pêche à la coquille Saint-Jacques (*Pecten maximus*) et la zone jachère dans le secteur « Baie de Seine » ;

Vu l'arrêté préfectoral n°224/2025 du 11 décembre 2025 fixant les jours de pêche, le nombre de débarquements autorisés pour la pêche à la coquille Saint-Jacques (*Pecten maximus*) et la zone jachère dans le secteur « Baie de Seine »

Vu l'arrêté préfectoral n°230/2025 du 15 décembre 2025 fixant les jours de pêche, le nombre de débarquements autorisés pour la pêche à la coquille Saint-Jacques (*Pecten maximus*) et la zone jachère dans le secteur « Baie de Seine »

Vu l'arrêté préfectoral n°004/2026 du 08 janvier 2026 fixant les jours de pêche, le nombre de débarquements autorisés pour la pêche à la coquille Saint-Jacques (*Pecten maximus*) et la zone jachère dans le secteur « Baie de Seine »

Vu la demande du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie du 21 janvier 2026 ;

Considérant la nécessité de définir un nombre de débarquement par semaine afin de garantir une gestion de la ressource halieutique et les équilibres socio-économiques ;

Sur proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord ;

ARRÊTE

Article 1 :

En application des arrêtés préfectoraux susvisés et en fonction de la décision du préfet de région Normandie fixant le régime des zones de pêche de la coquille Saint-Jacques, la pêche de la coquille Saint-Jacques s'exerce selon les dates et horaires suivants :

Périodes	Jours	Dates	Temps de pêche	Nombre de débarquements hebdomadaires autorisés	
Semaine 04	Vendredi	23/01/26	PAS DE PÊCHE		
	Samedi	24/01/26			
	Dimanche	25/01/26	6h00 - 09h00	4 débarques sur 5 jours	
Semaine 05	Lundi	26/01/26	7h00 - 10h00		
	Mardi	27/01/26	8h00 - 11h00		
	Mercredi	28/01/26	9h00 - 12h00		
	Jeudi	29/01/26	9h30 - 12h30		
	Vendredi	30/01/26	PAS DE PÊCHE		
	Samedi	31/01/26	PAS DE PÊCHE		
Semaine 06	dimanche	01/02/26	13h00 - 16h00	4 débarques sur 5 jours	
	Lundi	02/02/26	13h30 - 16h30		
	Mardi	03/02/26	14h30 - 17h30		
	Mercredi	04/02/26	15h00 - 18h00		
	Jeudi	05/02/26	15h30 - 18h30	PAS DE PÊCHE	
	Vendredi	06/02/26	PAS DE PÊCHE		
	Samedi	07/02/26	PAS DE PÊCHE		
	Dimanche	08/02/26	PAS DE PÊCHE		

Les débarquements sont limités à un seul débarquement par jour de 00h00 à 23h59.

Article 2 :

La zone B1 nord (au-dessus du parallèle 49°32' N) sera fermée pour toute la durée de la campagne 2025-2026.

Article 3 :

L'article 1 de l'arrêté préfectoral n°004/2026 susvisé est modifié pour prendre en compte les dispositions du présent arrêté en ce qui concerne la semaine 04.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire soit l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, soit d'un recours contentieux auprès de la juridiction administrative compétente, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible par le site www.telerecours.fr

Article 5 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Pour le préfet de la région Normandie et par subdélégation

Destinataires :

CNSP

DDTM – DML 50,14, 76, 62/80, 59

DDPP 50,14, 76, 62/80, 59

Groupement de gendarmerie maritime Manche - Mer du Nord

CRPMEM Normandie, Bretagne, Haut de France

OP façade

IFREMER

Criées

DIRMer MEMNor - MT – moyens nautiques

Direction interrégionale de la Mer Manche Est -
Mer du Nord

R28-2026-01-22-00004

AR 011-2026 - Fixant les jours de pêche, le
nombre de débarquements autorisés pour la
pêche à la coquille Saint-Jacques (*Pecten
maximus*) et la zone jachère dans le secteur
« Bande Côtière »



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Interrégionale de la Mer
Manche Est – Mer du Nord**

Service Réglementation et Contrôle des Activités Maritimes
Unité Réglementation des Ressources Marines

Le Havre, le 22 janvier 2026

ARRÊTÉ n°011/2026

**Fixant les jours de pêche, le nombre de débarquements autorisés pour la pêche à la coquille
Saint-Jacques (*Pecten maximus*) et la zone jachère dans le secteur « Bande Côtière »**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;

Vu l'arrêté préfectoral n°206/2023 du 31 octobre 2023 rendant obligatoire la délibération n°2023/CSJ-BC-E-18 du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins (CRPMEM) de Normandie fixant les conditions d'exploitation du gisement « Bande côtière coquille Saint-Jacques (*Pecten Maximus*) secteur Seine-Maritime » ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 05 février 2024 et du 30 janvier 2023 portant délégation de signature respectivement en Hauts-de-France et en Normandie, à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

Vu les arrêtés du directeur interrégional de la mer Manche-Est, Mer du Nord n°211/2025 du 28 novembre 2025 et n°239/2025 du 17 décembre 2025 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matières d'activités maritimes et littorales respectivement en Normandie et en Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n°130/2025 du 23 septembre 2025 rendant obligatoire la délibération n°2025/E-CSJ-BC-25 du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins (CRPMEM) de Normandie relative aux conditions d'exploitation de la coquille Saint-Jacques (*Pecten maximus*) dans le gisement « bande côtière secteur Seine-Maritime » ;

Vu l'arrêté préfectoral n°192/2025 du 13 novembre 2025 Fixant les jours de pêche, le nombre de débarquements autorisés pour la pêche à la coquille Saint-Jacques (*Pecten maximus*) et la zone jachère dans le gisement « bande côtière secteur Seine-Maritime » ;

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr

Vu l'arrêté préfectoral n°203/2025 du 26 novembre 2025 Fixant les jours de pêche, le nombre de débarquements autorisés pour la pêche à la coquille Saint-Jacques (*Pecten maximus*) et la zone jachère dans le gisement « bande côtière secteur Seine-Maritime » ;

Vu l'arrêté préfectoral n°225/2025 du 11 décembre 2025 Fixant les jours de pêche, le nombre de débarquements autorisés pour la pêche à la coquille Saint-Jacques (*Pecten maximus*) et la zone jachère dans le gisement « bande côtière secteur Seine-Maritime » ;

Vu l'arrêté préfectoral n°229/2025 du 15 décembre 2025 Fixant les jours de pêche, le nombre de débarquements autorisés pour la pêche à la coquille Saint-Jacques (*Pecten maximus*) et la zone jachère dans le gisement « bande côtière secteur Seine-Maritime » ;

Vu l'arrêté préfectoral n°003/2026 du 08 janvier 2026 Fixant les jours de pêche, le nombre de débarquements autorisés pour la pêche à la coquille Saint-Jacques (*Pecten maximus*) et la zone jachère dans le gisement « bande côtière secteur Seine-Maritime » ;

Considérant la demande par courriel du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins de Normandie du 21 janvier 2026 ;

Considérant la nécessité de définir un nombre de débarquement par semaine afin de garantir une gestion de la ressource halieutique et les équilibres socio-économiques ;

Sur proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

ARRÊTE

Article 1 :

En application des arrêtés préfectoraux susvisés et en fonction de l'arrêté du préfet de la région Normandie fixant le régime des zones de pêche, la pêche de la coquille Saint-Jacques s'exerce selon les dates et horaires suivants :

Horaires Bande Côtière (BC1 et BC2)					
Périodes	Jours	Dates	Temps de pêche BC1 et BC2	Nombre de débarque- ments hebdomadaires autorisés	
Semaine 04	Vendredi	23/01/26	PAS DE PÊCHE		
	Samedi	24/01/26			
	Dimanche	25/01/26	17h30 - 23h30	4 débarquements sur 5 jours	
Semaine 05	lundi	26/01/26	7h30 - 13h30		
	mardi	27/01/26	8h30 - 14h30		
	mercredi	28/01/26	10h00 - 16h00		
	jeudi	29/01/26	11h30 - 17h30		
	vendredi	30/01/26	PAS DE PÊCHE		
	samedi	31/01/26			
dimanche	01/02/26	14H00 - 20H00	4 débarquements sur 5 jours		
Semaine 06	lundi	02/02/26		15H00 - 21H00	
	mardi	03/02/26		15H30 - 21H30	
	mercredi	04/02/26		15H30 - 21H30	
	jeudi	05/02/26		16H30 - 22H30	
	vendredi	06/02/26		PAS DE PÊCHE	
	samedi	07/02/26			
dimanche	08/02/26				

Horaires Bande Côtière (BC3 / BC4 / BC5)					
Périodes	Jours	Dates	Temps de pêche BC3 / BC4 / BC5	Nombre de débarque- ments hebdomadaires au- torisés	
Semaine 04	Vendredi	23/01/26	PAS DE PÊCHE		
	Samedi	24/01/26			
	Dimanche	25/01/26	16h30 - 23h30	4 débarquements sur 5 jours	
Semaine 05	lundi	26/01/26	7h00 - 14h00		
	mardi	27/01/26	7h00 - 14h00		
	mercredi	28/01/26	8h00 - 15h00		
	jeudi	29/01/26	10h00 - 17h00		
	vendredi	30/01/26	PAS DE PÊCHE		
	samedi	31/01/26			
Semaine 06	dimanche	01/02/26	12h30 - 19h30	4 débarquements sur 5 jours	
	lundi	02/02/26	13h00 - 20h00		
	mardi	03/02/26	13h30 - 20h30		
	mercredi	04/02/26	14h00 - 21h00		
	jeudi	05/02/26	14h30 - 21h30	PAS DE PÊCHE	
	vendredi	06/02/26			
	samedi	07/02/26			
	dimanche	08/02/26			

Les débarquements sont limités à un seul débarquement par jour de 00h00 à 23h59.

Article 2 :

Un arrêté préfectoral complémentaire fixera les jours et horaires de pêches ainsi que le nombre de débarquement autorisés pour les semaines suivantes.

Article 3 :

Une partie de la zone BC4 sera fermée pour toute la durée de la campagne 2025-2026. La zone qui sera fermée s'étend de 0 à 12 milles nautiques, entre la limite des zones BC4/BC5 (méridien 0°58'E) et le méridien 0°46'E (annexe).

La zone des 3 à 6 milles en BC4 en Bande Côtière est fermée à la pêche à la coquille Saint-Jacques depuis le vendredi 12 décembre et ce jusqu'à la fin de la campagne de pêche coquille Saint-Jacques Bande côtière 2025/2026.

Article 4 :

La quantité maximale autorisée de détention et de stockage est fixée à l'article 5 de la délibération n°2025/E-CSJ-BC-25.

Article 5 :

L'article 1 de l'arrêté préfectoral n°003/2026 susvisé est modifié pour prendre en compte les dispositions du présent arrêté en ce qui concerne la semaine 04.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire soit l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, soit d'un recours contentieux auprès de la juridiction administrative compétente, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible par le site www.telerecours.fr

Article 7 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts-de-France.

Pour le préfet de la région Normandie et par subdélégation

Destinataires :

CNSP

DDTM – DML 50, 14, 76, 62/80, 59

DDPP 50, 14, 76, 62/80, 59

Groupement de gendarmerie maritime Manche - Mer du Nord

DIRMer MEMNor – MT – Moyens nautiques

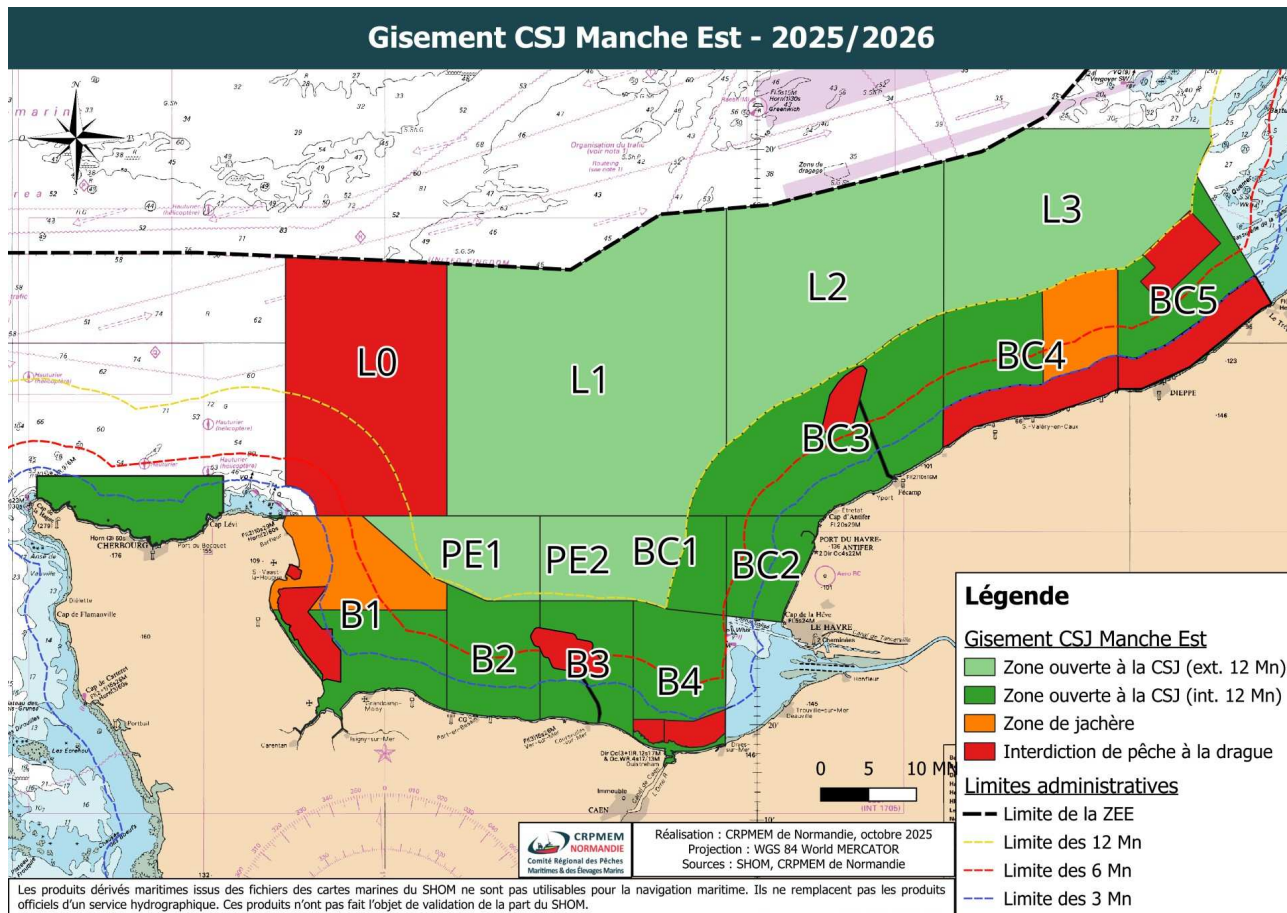
CRPMEM Normandie, Bretagne et Hauts-de-France

OP façade

IFREMER

Criées

Annexe représentant la carte des gisements Coquilles Saint-Jacques Manche Est



Direction interrégionale de la Mer Manche Est -
Mer du Nord

R28-2026-01-23-00002

AR 012-2026 - Fixant les jours et horaires
d'autorisation de pêche de la coquille
Saint-Jacques sur le gisement « OUEST
COTENTIN COTE » pour les mois de janvier et
février 2026



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interrégionale de la mer
Manche Est – Mer du Nord**

Le Havre, le 23 janvier 2026

Service Réglementation et Contrôle des Activités Maritimes
Unité Réglementation des Ressources Marines

ARRÊTÉ n° 012/ 2026

**Fixant les jours et horaires d'autorisation de pêche de la coquille Saint-Jacques
sur le gisement « OUEST COTENTIN COTE » pour les mois de janvier et février 2026**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 068/2023 rendant obligatoire la délibération n°2023/C-CSJ-OCC-02 du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie portant création de la licence de pêche Coquille Saint-Jacques – gisement OUEST COTENTIN COTE ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 05 février 2024 et du 30 janvier 2023 portant délégation de signature respectivement en Hauts-de-France et en Normandie, à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

Vu les arrêtés du directeur interrégional de la mer Manche-Est, Mer du Nord n°211/2025 du 28 novembre 2025 et n°239/2025 du 17 décembre 2025 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matières d'activités maritimes et littorales respectivement en Normandie et en Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n°132/2025 du 23 septembre 2025 rendant obligatoire la délibération n°2025/E-CSJ-OCC-29 du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins (CRPMEM) de Normandie relative aux conditions d'exploitation de la coquille Saint-Jacques (*Pecten maximus*) dans le gisement « Ouest Cotentin COTE » ;

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr

Vu l'arrêté préfectoral n°135/2025 du 24 septembre 2025 Fixant les jours et horaires d'autorisation de pêche de la coquille Saint-Jacques sur le gisement « OUEST COTENTIN COTE » pour le mois d'octobre et novembre 2025 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°194/2025 du 13 novembre 2025 Fixant les jours et horaires d'autorisation de pêche de la coquille Saint-Jacques sur le gisement « OUEST COTENTIN COTE » pour le mois de novembre 2025 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°201/2025 relatif au débarquement en Normandie des coquilles Saint-Jacques pêchées en zone CIEM VIIe ;

Vu l'arrêté préfectoral n°205/2025 Rendant obligatoire l'avenant n°1 à la délibération n°2025/E-CSJ-OCC-29 du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins (CRPMEM) de Normandie fixant des dispositions particulières de pêche de la coquille Saint-Jacques sur le gisement OUEST COTENTIN CÔTE pour la campagne 2025-2026 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°212/2025 du 02 décembre 2025 fixant les jours et horaires d'autorisation de pêche de la coquille Saint-Jacques sur le gisement « OUEST COTENTIN COTE » pour les mois de décembre 2025 et janvier 2026 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°227/2025 portant modification de l'arrêté n°212/2025 fixant les jours et horaires d'autorisation de pêche de la coquille Saint-Jacques sur le gisement « OUEST COTENTIN COTE » pour les mois de décembre 2025 et janvier 2026 ;

Vu la demande du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie du 22 janvier 2026 ;

Sur proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord ;

ARRÊTE

Article 1 :

La pêche de la coquille Saint-Jacques, dans les limites du gisement Ouest Cotentin Cote et selon les dispositions prévues par les arrêtés n°068/2023 et 132/2025 susvisés, est autorisée sans préjudice des dispositions d'un arrêté de fermeture selon les dates et horaires suivants :

GISEMENT OUEST COTENTIN CÔTE					
Période	Jour	Date Année = 2026	Temps de Pêche		Nombre de débarquements hebdomadaires autorisés
			Zone 1	Zone 2 = Zone d'ensemencement	
Semaine 5	Lundi	26 janvier	11 H 30 - 21 H 30	PAS DE PECHE	4 débarques autorisées sur 4 jours (1 seul débarquement par jour de 00h à 24h)
	Mardi	27 janvier	12 H 30 - 22 H 30		
	Mercredi	28 janvier	1 H 00 - 11 H 00		
	Jeudi	29 janvier	2 H 30 - 12 H 30		
Semaine 6	Lundi	2 février	7 H 00 - 17 H 00	PAS DE PECHE	4 débarques autorisées sur 4 jours (1 seul débarquement par jour de 00h à 24h)
	Mardi	3 février	8 H 00 - 18 H 00		
	Mercredi	4 février	8 H 30 - 18 H 30		
	Jeudi	5 février	9 H 00 - 19 H 00		
Semaine 7	Lundi	9 février	11 H 00 - 21 H 00	PAS DE PECHE	4 débarques autorisées sur 4 jours (1 seul débarquement par jour de 00h à 24h)
	Mardi	10 février	11 H 30 - 21 H 30		
	Mercredi	11 février	0 H 00 - 10 H 00		
	Jeudi	12 février	2 H 00 - 12 H 00		
Semaine 8	Lundi	16 février	6 H 00 - 16 H 00	PAS DE PECHE	4 débarques autorisées sur 4 jours (1 seul débarquement par jour de 00h à 24h)
	Mardi	17 février	7 H 00 - 17 H 00		
	Mercredi	18 février	7 H 30 - 17 H 30		
	Jeudi	19 février	8 H 00 - 18 H 00		
Semaine 9	Lundi	23 février	10 H 30 - 20 H 30	PAS DE PECHE	4 débarques autorisées sur 4 jours (1 seul débarquement par jour de 00h à 24h)
	Mardi	24 février	11 H 00 - 21 H 00		
	Mercredi	25 février	12 H 00 - 22 H 00		
	Jeudi	26 février	13 H 30 - 23 H 30		

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire soit l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, soit d'un recours contentieux auprès de la juridiction administrative compétente, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible par le site www.telerecours.fr

Article 3 :

Le directeur interrégional de la mer Manche-Est – Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Pour le préfet de la région Normandie et par subdélégation,

Destinataires :

CNSP – CROSS Etel

CRPMEM Normandie, Bretagne et Hauts-de-France

DDTM-DML 50,14, 35, 22

DDPP 50,14, 35, 22

IFREMER

Criées

Groupement gendarmerie Manche Mer du Nord

OP facade

Douanes

DIRM MEMN – MT Caen – moyens nautiques

Direction interrégionale de la Mer Manche Est -
Mer du Nord

R28-2026-01-23-00003

AR 013-2026 - Fixant les dates et horaires
d'autorisation de pêche des praires et amandes
de mer sur le gisement « Ouest-Cotentin » pour
les mois de janvier et février 2026



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Interrégionale de la Mer
Manche Est – Mer du Nord**

**Service Réglementation et Contrôle
des Activités Maritimes**
*Unité Réglementation des Ressources
Marines*

Le Havre, le 23 janvier 2026

ARRÊTÉ n°013/2026

**Fixant les dates et horaires d'autorisation de pêche des praires et amandes de mer
sur le gisement « Ouest-Cotentin » pour les mois de janvier et février 2026**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 août 2008 réglementant l'exercice de la pêche des praires et des amandes de mer en Manche ;

Vu l'arrêté n°088/2023 rendant obligatoire la délibération n°2023/C-PR-OC-07 portant création de la licence de pêche PRAIRE (*Venus verrucosa*) et AMANDE DE MER (*Glycymeris glycymeris*) Gisement OUEST COTENTIN ;

Vu l'arrêté 146/2025 rendant obligatoire la délibération n°2025/E-PR-OC-31 du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins (CRPMEM) de Normandie fixant les conditions d'exploitation de la PRAIRE (*Venus verrucosa*) et AMANDES DE MER (*Glycymeris glycymeris*) sur le gisement OUEST COTENTIN ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 05 février 2024 et du 30 janvier 2023 portant délégation de signature respectivement en Hauts-de-France et en Normandie, à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr

Vu les arrêtés du directeur interrégional de la mer Manche-Est, Mer du Nord n°111/2025 du 20 août 2025 et n°113/2025 du 04 septembre 2025 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matières d’activités maritimes et littorales respectivement en Normandie et en Hauts-de-France;

Vu l’arrêté n°129/2025 fixant les dates et horaires d’autorisation de pêche des praires et amandes de mer sur le gisement « Ouest Cotentin » pour les mois de septembre, octobre et novembre 2025 ;

Vu l’arrêté préfectoral n°193/2025 fixant les dates et horaires d’autorisation de pêche des praires et amandes de mer sur le gisement « Ouest Cotentin » pour le mois de novembre 2025 ;

Vu l’arrêté préfectoral n°208/2025 rendant obligatoire l’avenant n°1 à la délibération n°2025/E-PR-OC-31 du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins (CRPMEM) de Normandie fixant les conditions d’exploitation de la PRAIRE (*Venus verrucosa*) et AMANDES DE MER (*Glycymeris glycymeris*) sur le gisement OUEST COTENTIN ;

Vu l’arrêté préfectoral n°213/2025 du 02 décembre 2025 fixant les dates et horaires d’autorisation de pêche des praires et amandes de mer sur le gisement « Ouest-Cotentin » pour les mois de décembre 2025 et janvier 2026 ;

Vu l’arrêté préfectoral n°227/2025 du 11 décembre 2025 portant modification de l’arrêté n°213/2025 fixant les dates et horaires d’autorisation de pêche des praires et amandes de mer sur le gisement « Ouest-Cotentin » pour les mois de décembre 2025 et janvier 2026 ;

Vu la demande du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins de Normandie du 22/01/2026 ;

Sur proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

ARRÊTE

Article 1 :

La pêche des praires et amandes de mer, dans les limites du gisement « Ouest-Cotentin » et selon les dispositions prévues par les arrêtés n°088/2023 et 146/2025 susvisés, est autorisée pour les mois de janvier et février 2026 selon le calendrier suivant, sous réserve d'accord sanitaire d'ouverture, et sans préjudice des dispositions d'un arrêté de fermeture et des accès aux eaux en vigueur à la date du présent arrêté :

Période	Jour	Date Année = 2026	PRAIRES		AMANDES
			Temps de pêche	Nombre de débarquements hebdomadaires autorisés	Temps de pêche
Semaine 5	Lundi	26 janvier	12 H 30 - 22 H 30	2 débarques autorisées sur 4 jours <i>(1 seul débarquement par jour de 00h à 24h)</i>	12 H 30 - 22 H 30
	Mardi	27 janvier	13 H 30 - 23 H 30		13 H 30 - 23 H 30
	Mercredi	28 janvier	2 H 00 - 12 H 00		2 H 00 - 12 H 00
	Jeudi	29 janvier	3 H 30 - 13 H 30		3 H 30 - 13 H 30
	Vendredi	30 janvier	PAS DE PECHE		5 H 00 - 15 H 00
Semaine 6	Lundi	2 février	8 H 00 - 18 H 00	2 débarques autorisées sur 4 jours <i>(1 seul débarquement par jour de 00h à 24h)</i>	8 H 00 - 18 H 00
	Mardi	3 février	9 H 00 - 19 H 00		9 H 00 - 19 H 00
	Mercredi	4 février	9 H 30 - 19 H 30		9 H 30 - 19 H 30
	Jeudi	5 février	10 H 00 - 20 H 00		10 H 00 - 20 H 00
	Vendredi	6 février	PAS DE PECHE		10 H 30 - 20 H 30
Semaine 7	Lundi	9 février	12 H 00 - 22 H 00	2 débarques autorisées sur 4 jours <i>(1 seul débarquement par jour de 00h à 24h)</i>	12 H 00 - 22 H 00
	Mardi	10 février	12 H 30 - 22 H 30		12 H 30 - 22 H 30
	Mercredi	11 février	1 H 00 - 11 H 00		1 H 00 - 11 H 00
	Jeudi	12 février	3 H 00 - 13 H 00		3 H 00 - 13 H 00
	Vendredi	13 février	PAS DE PECHE		4 H 30 - 14 H 30
Semaine 8	Lundi	16 février	7 H 00 - 17 H 00	2 débarques autorisées sur 4 jours <i>(1 seul débarquement par jour de 00h à 24h)</i>	7 H 00 - 17 H 00
	Mardi	17 février	8 H 00 - 18 H 00		8 H 00 - 18 H 00
	Mercredi	18 février	8 H 30 - 18 H 30		8 H 30 - 18 H 30
	Jeudi	19 février	9 H 00 - 19 H 00		9 H 00 - 19 H 00
	Vendredi	20 février	PAS DE PECHE		9 H 30 - 19 H 30
Semaine 9	Lundi	23 février	11 H 30 - 21 H 30	2 débarques autorisées sur 4 jours <i>(1 seul débarquement par jour de 00h à 24h)</i>	11 H 30 - 21 H 30
	Mardi	24 février	12 H 00 - 22 H 00		12 H 00 - 22 H 00
	Mercredi	25 février	13 H 00 - 23 H 00		13 H 00 - 23 H 00
	Jeudi	26 février	14 H 00 - 0 H 00		14 H 00 - 0 H 00
	Vendredi	27 février	PAS DE PECHE		3 H 30 - 13 H 30

Les débarquements sont limités à un seul débarquement par jour de 00:00 à 24:00.

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire soit l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, soit d'un recours contentieux auprès de la juridiction administrative compétente, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible par le site www.telerecours.fr

Article 3 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Pour le préfet de la région Normandie et par subdélégation,

Destinataires :

Préfectures de la Manche et du Calvados
D.R.E.A.L Normandie,
DDTM – DML 50, 14, 59, 62-80, 76
CNSP- CROSS Etel ; CACEM
Groupement de gendarmerie départementale de la Manche,
Manche et la mer du Nord
OFB

CRPMEM de Normandie et des Hauts-de-France
IFREMER Port-en-Bessin ;
Conservatoire du littoral
DIRM MEMN – Mission territoriale de Caen

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2026-01-21-00006

Accusé de réception de demandes
d'autorisation d'exploiter - département de
l'EURE - GAEC DU MOULIN VIARD



**PRÉFET
DE L'EURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des
territoires et de la mer de l'Eure**

Affaire suivie par: B.DUMOULIN

Gestionnaires du contrôle des structures

Mél: ddtm-seatr-saag@eure.gouv.fr

Tél: 02.32.29.60.19-MCH ou 02.32.29.60.90-BD ou
02.32.29.60.73 ASD

Evreux, le **25 SEP. 2025**

Le Préfet de l'Eure à
GAEC DU MOULIN VIARD

3 RUE DU MOULIN VIARD

27920 ST PIERRE DE BAILLEUL

Numéro de dossier : 1923

Objet: Accusé réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter d'une superficie totale de 25,5825 ha pour un agrandissement concernant les parcelles cadastrées suivantes:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
ST AUBIN SUR GAILLON	- ZN31 - ZN40 - ZO103 - ZO98	
ST PIERRE LA GARENNE	- ZB3 - ZB67	

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 1923, à la date du : **15/09/2025**

Dans le cadre de l'instruction de votre demande, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionnée ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous précise qu'en l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région reçue dans un délai de QUATRE MOIS (ou 6 mois en cas de prolongation de votre dossier) suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité structures,
aides de crises, agridiff et GAEC



Liliane LABBE

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2026-01-21-00008

Accusé de réception de demandes
d'autorisation d'exploiter - département de
l'EURE - SCEA DELAUNAY



**PRÉFET
DE L'EU**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure

Affaire suivie par: MC.HEBRANT

Gestionnaires du contrôle des structures

Mél: ddtm-seatr-saag@eure.gouv.fr

Tél: 02.32.29.60.19-MCH ou 02.32.29.60.90-BD ou
02.32.29.60.73 ASD

Evreux, le 16/09/2025

Le Préfet de l'Eure à

SCEA DELAUNAY

12 RUE DU BOIS MEIGLE

27380 VANDRIMARE

Numéro de dossier : 1901

Objet: Accusé réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter d'une superficie totale de 257,7157 ha pour la création de la SCEA DELAUNAY concernant les parcelles cadastrées suivantes:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
AMFREVILLE LES CHAMPS	- ZB20 - ZE19	
BOURG BEAUDOUIN	- ZB57	
CHARLEVAL	- AC147 - AC158 - AC73 - AC74 - AC76	
FRESNE LE PLAN - 76520	- C206 - C323 - ZL25 - ZL31 - ZM10 - ZM12 - ZM3 - ZM5	
LORLEAU	- ZC8	
LYONS LA FORET	- AH74 - AH75	
MESNIL RAOUL - 76520	- ZH13 - ZH14 - ZH8	
PERRIERS SUR ANDELLE	- B55 - B87 - ZB1 - ZB12 - ZB153 - ZB155 - ZB156	

	<ul style="list-style-type: none"> - ZB158 - ZB171 - ZB172 - ZB173 - ZB174 - ZB186 - ZB187 - ZB245 - ZB246 - ZB247 - ZB248 - ZB36 - ZB38 - ZB40 - ZB77 - ZB90
RENNEVILLE	<ul style="list-style-type: none"> - ZA18 - ZA19 - ZB10 - ZB14 - ZB15 - ZB25 - ZB9 - ZC10 - ZC16 - ZK6
VANDRIMARE	<ul style="list-style-type: none"> - AE179 - AH115 - AH117 - AH118 - AH119 - AH370 - AH373 - AH377 - AH432 - AH68 - AH69 - AH70 - AH71 - AH72 - AH73 - AH74 - B12 - B162 - B165 - B2 - B237 - B238 - B258 - B329 - B348 - B363 - B368 - B381 - B41 - B43 - B44 - B45 - B46 - B47 - B53 - B54 - B55 - B56

Direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure - 1, avenue du Maréchal Foch - CS 20018 - 27020 EVREUX CEDEX tél : 02 32 29 60 60
Heures d'ouverture au public : du lundi au jeudi 8h45 à 12h15/13h45 à 17h00 – vendredi et veille de jours fériés fermeture à 16h00

- B57
- B58
- B6
- ZA10
- ZA155
- ZA156
- ZA157
- ZA158
- ZA159
- ZA160
- ZA162
- ZA17
- ZA21
- ZA22
- ZA287
- ZA312
- ZA457
- ZA470
- ZA7
- ZA8
- ZA9
- ZB11
- ZB333
- ZB82
- ZB84

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 1901, à la date du : **15/09/2025**

Dans le cadre de l'instruction de votre demande, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionnée ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous précise qu'en l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région reçue dans un délai de QUATRE MOIS (ou 6 mois en cas de prolongation de votre dossier) suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité structures,
aides de crises, agridiff et GAEC



Liliane LABBE

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2026-01-13-00018

Accusé de réception de demandes
d'autorisation d'exploiter - département de
l'EURE - CHEW PATTYN Laure (EARL DE LA SALLE
COQUEREL)



**PRÉFET
DE L'EU**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des
territoires et de la mer de l'Eure**

Affaire suivie par: B.DUMOULIN

Gestionnaires du contrôle des structures

Mél: ddtm-seatr-saag@eure.gouv.fr

Tél: 02.32.29.60.19-MCH ou 02.32.29.60.90-BD ou

02.32.29.60.73 ASD

Evreux, le 16 SEP. 2025

Le Préfet de l'Eure à

Madame CHEW-PATTYN Laure

6 rue du moustier

27110 IVILLE

Numéro de dossier : 1914

Objet: Accusé réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Madame,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter d'une superficie totale de 3,7666 ha pour l'installation de Mme CHEW-PATTYN Laure en tant qu'associée exploitante et gérante dans EARL DE LA SALLE COQUEREL sur l'atelier porcin de 250 truies concernant les parcelles cadastrées suivantes:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
IVILLE	- D,635 - D,639	
ST AUBIN D ECROSVILLE	- F,1 - F,85 - F,86 - G,82	

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 1914, à la date du : 08/09/2025

Dans le cadre de l'instruction de votre demande, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionnée ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous précise qu'en l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région reçue dans un délai de QUATRE MOIS (ou 6 mois en cas de prolongation de votre dossier) suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité structures,
aides de crises, agridiff et GAEC



Liliane LABBE

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2026-01-21-00007

Accusé de réception de demandes
d'autorisation d'exploiter - département de
l'EURE - GAEC DU PHARE DE SAINT SAMSON



**PRÉFET
DE L'EU**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des
territoires et de la mer de l'Eure**

Affaire suivie par: B.DUMOULIN

Gestionnaires du contrôle des structures

Mél: ddtm-seatr-saag@eure.gouv.fr

Tél: 02.32.29.60.19-MCH ou 02.32.29.60.90-BD ou

02.32.29.60.73 ASD

Evreux, le **12 9 SEP. 2025**

Le Préfet de l'Eure à
GAEC DU PHARE DE SAINT SAMSON

1950 ROUTE DU MARAIS

27680 ST AUBIN SUR QUILLEBEUF

Numéro de dossier : 1927

Objet: Accusé réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter d'une superficie totale de 9,8725 ha pour un agrandissement concernant les parcelles cadastrées suivantes:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
QUILLEBEUF SUR SEINE	- ZB2	

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 1927, à la date du : 16/09/2025

Dans le cadre de l'instruction de votre demande, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionnée ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous précise qu'en l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région reçue dans un délai de QUATRE MOIS (ou 6 mois en cas de prolongation de votre dossier) suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité structures,
aides de crises, agridiff et GAEC



Liliane LABBE

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2026-01-21-00009

Accusé de réception de demandes
d'autorisation d'exploiter - département de
l'EURE - SCEA DES PLAINES D ADELIA



**PRÉFET
DE L'EURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des
territoires et de la mer de l'Eure**

Affaire suivie par: B.DUMOULIN

Gestionnaires du contrôle des structures

Mél: ddtm-seatr-saag@eure.gouv.fr

Tél: 02.32.29.60.19-MCH ou 02.32.29.60.90-BD ou
02.32.29.60.73 ASD

Evreux, le **12 9 SEP. 2025**

Le Préfet de l'Eure à
SCEA DES PLAINES D'ADELIA
Hameau le buisson
2 rue des fermes Cadots
27600 ST AUBIN SUR GAILLON

Numéro de dossier : 1925

Objet: Accusé réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Madame la gérante,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter d'une superficie totale de 38,3502 ha pour un agrandissement et la création de la SCEA DES PLAINES D'ADELIA concernant les parcelles cadastrées suivantes:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
CLEF VALLEE D'EURE - LA CROIX ST LEUFROY	- A51 - ZA19	
LE CORMIER	- ZE101 - ZE102 - ZE103 - ZE104 - ZE215AJ - ZE215AK - ZE215AL - ZE216AJ - ZE216AK - ZE216AL - ZH17J - ZH17K - ZH17L - ZH28 - ZM8	

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 1925, à la date du : 12/09/2025

Dans le cadre de l'instruction de votre demande, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionnée ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

Direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure - 1, avenue du Maréchal Foch - CS 20018 - 27020 EVREUX CEDEX tél : 02 32 29 60 60
Heures d'ouverture au public : du lundi au jeudi 8h45 à 12h15/13h45 à 17h00 – vendredi et veille de jours fériés fermeture à 16h00

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous précise qu'en l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région reçue dans un délai de QUATRE MOIS (ou 6 mois en cas de prolongation de votre dossier) suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Madame la gérante, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité structures,
aides de crises, agridiff et GAEC


Liliane LABBE

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2026-01-21-00010

Accusé de réception de demandes
d'autorisation d'exploiter - département de
l'EURE - SCEA LA GARENNE

Evreux, le **13 0 SEP. 2025**

Le Préfet de l'Eure à

SCEA LA GARENNE

4 rue des canadiens

27800 LA HAYE DE CALLEVILLE

Numéro de dossier : 1928

Objet: Accusé réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Madame la gérante,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter d'une superficie totale de 161,1664 ha pour la création de la SCEA LA GARENNE concernant les parcelles cadastrées suivantes:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
HARCOURT	- A18 - A190 - A85 - AD153 - B38 - B39 - B71 - B73 - B74 - B75 - G282 - YE2 - YE3 - YE5 - YE7 - ZE10	
LA HAYE DE CALLEVILLE	- A266 - A472 - A474 - A479 - A584 - YC2 - YC3 - YE76	
LA NEUVILLE DU BOSC	- ZA44 - ZE110 - ZE114	
MALLEVILLE SUR LE BEC	- YE3 - YE75 - YE77	

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 1928, à la date du : 16/09/2025

Dans le cadre de l'instruction de votre demande, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionnée ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous précise qu'en l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région reçue dans un délai de QUATRE MOIS (ou 6 mois en cas de prolongation de votre dossier) suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Madame la gérante, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité structures,
aides de crises, agridiff et GAEC



Liliane LABBE

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2026-01-21-00011

Accusé de réception de demandes
d'autorisation d'exploiter - département de
l'EURE- TERRIEN aurélie (SCEA TERRIEN)



**PRÉFET
DE L'EURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des
territoires et de la mer de l'Eure**

Affaire suivie par: B.DUMOULIN

Gestionnaires du contrôle des structures

Mél: ddtm-seatr-saag@eure.gouv.fr

Tél: 02.32.29.60.19-MCH ou 02.32.29.60.90-BD ou
02.32.29.60.73 ASD

Evreux, le **25 SEP. 2025**

Le Préfet de l'Eure à
Madame TERRIEN Aurélie
14 rue du Château de Pinson

27770 ILLIERS L EVEQUE

Numéro de dossier : 1922

Objet: Accusé réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Madame,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter d'une superficie totale de 223,5532 ha pour l'installation de Mme TERRIEN Aurélie et la transformation du GAEC TERRIEN en SCEA TERRIEN concernant les parcelles cadastrées suivantes:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
COUDRES	- C91 - C93 - C95 - D189 - D190	
COURDEMANCHE	- AB148 - AB149 - AB150 - AB151 - AB152 - AB153 - AC163 - AC175 - AC176 - AC178	
ILLIERS L EVEQUE	- AC198 - AC200 - AC31 - AC64 - AC65 - AC66 - AC73 - AC79 - AD23 - AD24 - AD254 - AD263 - AD85 - AE286	

Direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure - 1, avenue du Maréchal Foch - CS 20018 - 27020 EVREUX CEDEX tél : 02 32 29 60 60
Heures d'ouverture au public : du lundi au jeudi 8h45 à 12h15/13h45 à 17h00 - vendredi et veille de jours fériés fermeture à 16h00

	<ul style="list-style-type: none"> - AI251 - AI263 - AN230 - AP204 - AP42 - AP56 - AS148 - AS149 - AS153 - AS161 - AS162 - AS163 - AS164 - AS165 - AS175 - AS179 - AT140 - AT2 - AT274 - AT351 - AT355 - AT371 - AT375 - AT418 - AT54 - AV136 - AV137 - AV144 - AV145 - AV146 - AW280 - AW287 - AW288 - AW289 - AW291 - AW292 - AW293 - AY25 - AY63 - AY64 - ZT353
LIGNEROLLES	<ul style="list-style-type: none"> - A166 - A168 - A276 - A329 - A337 - A454 - A490 - B32 - B323 - B342 - B396
MARCILLY LA CAMPAGNE	<ul style="list-style-type: none"> - XD13 - XH19

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 1922, à la date du : 12/09/2025

Dans le cadre de l'instruction de votre demande, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionnée ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous précise qu'en l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région reçue dans un délai de QUATRE MOIS (ou 6 mois en cas de prolongation de votre dossier) suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité structures,
aides de crises, agridiff et GAEC



Liliane LABBE

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2026-01-21-00012

Accusé de réception de demandes
d'autorisation d'exploiter - département de
l'EURE- TROUVE Etienne (EARL TROUVE)



**PRÉFET
DE L'EURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des
territoires et de la mer de l'Eure**

Affaire suivie par: MC.HEBRANT

Gestionnaires du contrôle des structures

Mél: ddtm-seatr-saag@eure.gouv.fr

Tél: 02.32.29.60.19-MCH ou 02.32.29.60.90-BD ou
02.32.29.60.73 ASD

Evreux, le 16/09/2025

Le Préfet de l'Eure à
Monsieur TROUVE Etienne

1 RUE DU TRACULET

27350 HAUVILLE

Numéro de dossier : 1906

Objet: Accusé réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

Vous avez déposé une demande d'autorisation d'exploiter d'une superficie totale de 86,1895 ha pour l'installation de M. Etienne TROUVE comme gérant et exploitant au sein de l'EARL TROUVE concernant les parcelles cadastrées suivantes:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
HAUVILLE	- ZA230	
	- ZE53	
	- ZE6	
	- ZM10	
	- ZM109	
	- ZM13	
	- ZM14	
	- ZM15	
	- ZM19	
	- ZM57	
	- ZM63	
	- ZM64	
	- ZM69	
	- ZM8	
	- ZM9	
	- ZN119	
	- ZN120	
	- ZN121	
	- ZN122	
	- ZN123	
	- ZN124	
	- ZN171	
	- ZN234	
	- ZN235	
	- ZN43	
	- ZN66	
	- ZN67	
	- ZN82	
	- ZN83	

Direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure - 1, avenue du Maréchal Foch - CS 20018 - 27020 EVREUX CEDEX tél : 02 32 29 60 60
Heures d'ouverture au public : du lundi au jeudi 8h45 à 12h15/13h45 à 17h00 - vendredi et veille de jours fériés fermeture à 16h00

	- ZN85
	- ZN88
	- ZN94
	- ZO11
	- ZO117
	- ZO12
	- ZO122
	- ZO123
	- ZO13
	- ZO185
	- ZO190
	- ZO191
	- ZO206
	- ZO211
	- ZO225
	- ZO23
	- ZO255
	- ZO27
	- ZO29
	- ZO30
	- ZO43
	- ZO53
	- ZO68
	- ZO69
	- ZO70
	- ZO71
	- ZO75
	- ZO80
	- ZO95
	- ZO97
LE LANDIN	- A5
ROUTOT	- ZB57

Votre dossier est complet et enregistré sous le n° 1906, à la date du : 15/09/2025

Dans le cadre de l'instruction de votre demande, des informations complémentaires nécessaires à la prise de décision pourront vous être demandées.

Le délai d'instruction est fixé à 4 mois à compter de la date d'enregistrement de votre demande mentionnée ci-dessus, éventuellement prolongé, en application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à 6 mois, par décision motivée du Préfet de Région de Normandie.

Sur votre demande, une attestation d'autorisation implicite pourra alors vous être délivrée.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer la mise en valeur des terres faisant l'objet de la présente demande avant notification d'une autorisation expresse ou intervention d'une autorisation tacite.

Je vous précise qu'en l'absence de notification d'une décision expresse du Préfet de Région reçue dans un délai de QUATRE MOIS (ou 6 mois en cas de prolongation de votre dossier) suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'unité structures,
aides de crises, agridiff et GAEC


Liliane LABBE

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2026-01-19-00011

20260116- Jossic - Arrêté portant sur l'attribution
d'une licence d'inséminateur d'équidés



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt de Normandie**

Arrêté portant sur l'attribution d'une licence d'inséminateur d'équidés

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

- Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L. 241-1 à L. 241-3, L. 653-13, R. 653-96
- Vu le décret du 11 janvier 2023 nommant Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
- Vu l'arrêté du 21 janvier 2014 relatif aux certificats d'aptitude aux fonctions d'inséminateur et de chef de centre d'insémination artificielle dans les espèces équine et asine
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 février 2024 portant délégation de signature du Préfet de région en matière d'activités à Monsieur Sylvain VEDEL, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
- Vu l'arrêté du 1^{er} septembre 2025 portant subdélégation de signature pour les missions exercées sous l'autorité du Préfet de la région Normandie
- Vu le certificat d'aptitude aux fonctions d'inséminateur artificiel dans les espèces équine et asine en date du 14 novembre 2025 délivré au nom de Madame Aurélie JOSSIC par l'I.F.C.E. de la Jumenterie du Pin
- Vu la demande de licence d'inséminateur artificiel dans les espèces équine et asine présentée par Madame Aurélie Jossic le 3 janvier 2026

ARRÊTE

- Article 1^{er}** La licence d'inséminateur pour les espèces chevaline et asine, avec autorisation d'exercer, est délivrée à Madame Aurélie Jossic, née le 17 juin 1985 à Argentan (61).
- Article 2** Le numéro de licence FR-IN-26-28-03 est attribué à l'intéressée.
- Article 3** Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est chargé de l'application du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Normandie.

Fait à Caen, le 19 janvier 2026

Pour le Directeur Régional et par délégation,
la Directrice Adjointe de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt,



Isabelle JEUDY

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie
6, boulevard du Général Vanier – CS 951181 – 14070 CAEN Cedex 5
02 31 24 98 60
draaf-normandie@agriculture.gouv.fr



Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2026-01-19-00010

20260119- Berthome - Arrêté portant sur
l'attribution d'une licence d'inséminateur
d'équidés



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt de Normandie**

Arrêté portant sur l'attribution d'une licence d'inséminateur d'équidés

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

- Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L. 241-1 à L. 241-3, L. 653-13, R. 653-96
- Vu le décret du 11 janvier 2023 nommant Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
- Vu l'arrêté du 21 janvier 2014 relatif aux certificats d'aptitude aux fonctions d'inséminateur et de chef de centre d'insémination artificielle dans les espèces équine et asine
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 février 2024 portant délégation de signature du Préfet de région en matière d'activités à Monsieur Sylvain VEDEL, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
- Vu l'arrêté du 1^{er} septembre 2025 portant subdélégation de signature pour les missions exercées sous l'autorité du Préfet de la région Normandie
- Vu le certificat d'aptitude aux fonctions d'inséminateur artificiel dans les espèces équine et asine en date du 14 novembre 2025 délivré au nom de Madame Clémence BERTHOME par l'I.F.C.E. de la Jumenterie du Pin
- Vu la demande de licence d'inséminateur artificiel dans les espèces équine et asine présentée par Madame Clémence Berthome le 7 janvier 2026

ARRÊTE

- Article 1^{er}** La licence d'inséminateur pour les espèces chevaline et asine, avec autorisation d'exercer, est délivrée à Madame Clémence Berthome, née le 10 août 1998 à Equemauville (14).
- Article 2** Le numéro de licence FR-IN-26-28-02 est attribué à l'intéressée.
- Article 3** Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est chargé de l'application du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Normandie.

Fait à Caen, le 19 janvier 2026

Pour le Directeur Régional et par délégation,
la Directrice Adjointe de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt,



Isabelle JEUDY

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie
6, boulevard du Général Vanier – CS 951181 – 14070 CAEN Cedex 5
02 31 24 98 60
draaf-normandie@agriculture.gouv.fr



Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2026-01-19-00009

20260119- Seramour - Arrêté portant sur
l'attribution d'une licence d'inséminateur
d'équidés



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt de Normandie**

Arrêté portant sur l'attribution d'une licence d'inséminateur d'équidés

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

- Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L. 241-1 à L. 241-3, L. 653-13, R. 653-96
- Vu le décret du 11 janvier 2023 nommant Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
- Vu l'arrêté du 21 janvier 2014 relatif aux certificats d'aptitude aux fonctions d'inséminateur et de chef de centre d'insémination artificielle dans les espèces équine et asine
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 février 2024 portant délégation de signature du Préfet de région en matière d'activités à Monsieur Sylvain VEDEL, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
- Vu l'arrêté du 1^{er} septembre 2025 portant subdélégation de signature pour les missions exercées sous l'autorité du Préfet de la région Normandie
- Vu le certificat d'aptitude aux fonctions d'inséminateur artificiel dans les espèces équine et asine en date du 14 novembre 2025 délivré au nom de Madame Zoé SERAMOUR par l'I.F.C.E. de la Jumenterie du Pin
- Vu la demande de licence d'inséminateur artificiel dans les espèces équine et asine présentée par Madame Zoé Seramour le 11 décembre 2025

ARRÊTE

- Article 1^{er}** La licence d'inséminateur pour les espèces chevaline et asine, avec autorisation d'exercer, est délivrée à Madame Zoé Seramour, née le 3 mars 2002 à L'Aigle (61).
- Article 2** Le numéro de licence FR-IN-26-28-01 est attribué à l'intéressée.
- Article 3** Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est chargé de l'application du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Normandie.

Fait à Caen, le 19 janvier 2026

Pour le Directeur Régional et par délégation,
la Directrice Adjointe de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt,



Isabelle JEUDY

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie
6, boulevard du Général Vanier – CS 951181 – 14070 CAEN Cedex 5
02 31 24 98 60
draaf-normandie@agriculture.gouv.fr



Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2026-01-23-00006

20260123- Drouet - Arrêté portant sur
l'attribution d'une licence d'inséminateur
d'équidés



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt de Normandie**

Arrêté portant sur l'attribution d'une licence d'inséminateur d'équidés

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

- Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L. 241-1 à L. 241-3, L. 653-13, R. 653-96
- Vu le décret du 11 janvier 2023 nommant Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
- Vu l'arrêté du 21 janvier 2014 relatif aux certificats d'aptitude aux fonctions d'inséminateur et de chef de centre d'insémination artificielle dans les espèces équine et asine
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 février 2024 portant délégation de signature du Préfet de région en matière d'activités à Monsieur Sylvain VEDEL, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
- Vu l'arrêté du 1^{er} septembre 2025 portant subdélégation de signature pour les missions exercées sous l'autorité du Préfet de la région Normandie
- Vu le certificat d'aptitude aux fonctions d'inséminateur artificiel dans les espèces équine et asine en date du 14 novembre 2025 délivré au nom de Madame Romane DROUET par l'I.F.C.E. de la Jumenterie du Pin
- Vu la demande de licence d'inséminateur artificiel dans les espèces équine et asine présentée par Madame Romane Drouet le 17 janvier 2026

ARRÊTE

- Article 1^{er}** La licence d'inséminateur pour les espèces chevaline et asine, avec autorisation d'exercer, est délivrée à Madame Romane Drouet, née le 2 juin 2005 à Cherbourg (50).
- Article 2** Le numéro de licence FR-IN-26-28-04 est attribué à l'intéressée.
- Article 3** Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est chargé de l'application du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Normandie.

Fait à Caen, le 23 janvier 2026

Pour le Directeur Régional et par délégation,
la Directrice Adjointe de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt,



Isabelle JEUDY

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie
6, boulevard du Général Vanier – CS 951181 – 14070 CAEN Cedex 5
02 31 24 98 60
draaf-normandie@agriculture.gouv.fr



EPF Normandie

R28-2026-01-22-00009

1442 DELEGATION SIGNATURE S GAUDIN
-signée

Référence : DGR/SEDT

DELEGATION DE SIGNATURE

Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968, modifié, portant création de l'Établissement Public Foncier de Normandie et notamment son article 13.

Vu l'article R321-9 du code de l'urbanisme.

Le soussigné, Monsieur Gilles GAL, Directeur Général par intérim de l'Établissement Public Foncier de Normandie ayant son siège situé 5 rue Montaigne 76000 Rouen, nommé à cette fonction par arrêté du Ministre de la ville et du logement en date du 31 décembre 2025, et plus spécialement habilité aux fins des présentes en vertu de l'article 13 du décret du 26 avril 1968 modifié et de l'article R321-9 du code de l'urbanisme,

DECIDE PAR LA PRESENTE

de donner délégation de signature à Madame Stéphanie GAUDIN, Directrice Adjointe de la Gestion et des Ressources afin de signer :

- Les demandes de remboursement de frais de transport des salariés
- Les bons de commande, devis et engagements juridiques émis par les services de la DGR en ce qui concerne l'ensemble de son activité d'un montant inférieur ou égal à 1 500 € HT.

Cette délégation est valable tant que le délégataire et le délégant occupent personnellement les fonctions indiquées, sauf remise en cause par le signataire.

La présente décision est notifiée à l'intéressée et fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Seine-Maritime.

Fait à Rouen le 20/01/2026

Le Directeur Général par intérim

Gilles GAL

Gilles GAL

✓ Certifié par  yousign

Notifiée à Madame Stéphanie GAUDIN

Le 22/01/2026

Signature de l'intéressée

Stéphanie Gaudin

✓ Certifié par  yousign

EPF Normandie

R28-2026-01-21-00002

1443 DELEGATION SIGNATURE N DEBEY signé

Référence : DGR/SGN

DELEGATION DE SIGNATURE

Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968, modifié, portant création de l'Établissement Public Foncier de Normandie et notamment son article 13.

Vu l'article R321-9 du code de l'urbanisme.

Le soussigné, Monsieur Gilles GAL, Directeur Général par intérim de l'Établissement Public Foncier de Normandie ayant son siège situé 5 rue Montaigne 76000 Rouen, nommé à cette fonction par arrêté du Ministre de la ville et du logement en date du 31 décembre 2025, et plus spécialement habilité aux fins des présentes en vertu de l'article 13 du décret du 26 avril 1968 modifié et de l'article R321-9 du code de l'urbanisme,

DECIDE PAR LA PRESENTE

de donner délégation de signature à Monsieur Nicolas DEBEY, Chef du Pôle Systèmes d'informations et Appui au Pilotage au sein de la Direction de la Gestion et des Ressources afin de signer :

- Les bons de livraison
- Les attestations de réception de livrables.
- Les rapports de fin de prestations
- Les rapports d'interventions.

Cette délégation est valable tant que le délégataire et le délégant occupent personnellement les fonctions indiquées, sauf remise en cause par le signataire.

La présente décision est notifiée à l'intéressé et fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Seine-Maritime.

Fait à Rouen le 21/01/2026

Le Directeur Général par intérim

Gilles GAL

Gilles GAL
✓ Certifié par /you sign

Notifiée à Monsieur Nicolas DEBEY

Le 21/01/2026

Signature de l'intéressé

Nicolas DEBEY

✓ Certifié par /you sign

EPF Normandie

R28-2026-01-21-00001

1444 DELEGATION SIGNATURE K KOLODZIEJEK -
signée

Référence : DGR/SGN

DELEGATION DE SIGNATURE

Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968, modifié, portant création de l'Établissement Public Foncier de Normandie et notamment son article 13.

Vu l'article R321-9 du code de l'urbanisme.

Le soussigné, Monsieur Gilles GAL, Directeur Général par intérim de l'Établissement Public Foncier de Normandie ayant son siège situé 5 rue Montaigne 76000 Rouen, nommé à cette fonction par arrêté du Ministre de la ville et du logement en date du 31 décembre 2025, et plus spécialement habilité aux fins des présentes en vertu de l'article 13 du décret du 26 avril 1968 modifié et de l'article R321-9 du code de l'urbanisme,

DECIDE PAR LA PRESENTE

de donner délégation de signature à Madame Katia KOLODZIEJEK, Directrice de la Gestion et des Ressources afin de signer :

- Les demandes de remboursement de frais de transport des salariés
- Les bons de commande, devis et engagements juridiques émis par les services de la DGR en ce qui concerne l'ensemble de son activité d'un montant inférieur ou égal à 1 500 € HT.

Cette délégation est valable tant que le délégataire et le délégant occupent personnellement les fonctions indiquées, sauf remise en cause par le signataire.

La présente décision est notifiée à l'intéressée et fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Seine-Maritime.

Fait à Rouen le 20/01/2026

Le Directeur Général par intérim

Gilles GAL

Gilles GAL

✓ Certifié par  yousign

Notifiée à Madame Katia KOLODZIEJEK

Le 21/01/2026

Signature de l'intéressée

Katia Kolodziejek

✓ Certifié par  yousign

EPF Normandie

R28-2026-01-22-00002

1445 DELEGATION SIGNATURE G PAPILLON-
signée

Référence : DGR/SEDT

DELEGATION DE SIGNATURE

Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968, modifié, portant création de l'Établissement Public Foncier de Normandie et notamment son article 13.

Vu l'article R321-9 du code de l'urbanisme.

Le soussigné, Monsieur Gilles GAL, Directeur Général par intérim de l'Établissement Public Foncier de Normandie ayant son siège situé 5 rue Montaigne 76000 Rouen, nommé à cette fonction par arrêté du Ministre de la ville et du logement en date du 31 décembre 2025, et plus spécialement habilité aux fins des présentes en vertu de l'article 13 du décret du 26 avril 1968 modifié et de l'article R321-9 du code de l'urbanisme,

DECIDE PAR LA PRESENTE

de donner délégation de signature à Madame Gwenola PAPILLON Assistante du Pôle Affaires Juridiques, Financières et Moyens Généraux au sein de la Direction de la Gestion et des Ressources afin de signer :

- Les bons de livraison
- Les bons d'intervention

Cette délégation est valable tant que le délégataire et le délégant occupent personnellement les fonctions indiquées, sauf remise en cause par le signataire.

La présente décision est notifiée à l'intéressée et fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Seine-Maritime.

Fait à Rouen le 21/01/2026

Le Directeur Général par intérim

Gilles GAL

✓ Certifié par  yousign

Gilles GAL

Notifiée à Madame Gwénola PAPILLON

Le 22/01/2026

Signature de l'intéressée

Gwenola PAPILLON

✓ Certifié par  yousign

EPF Normandie

R28-2026-01-22-00001

1446 DELEGATION SIGNATURE E PORTIER-signée

Référence : DGR/SEDT

DELEGATION DE SIGNATURE

Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968, modifié, portant création de l'Établissement Public Foncier de Normandie et notamment son article 13.

Vu l'article R321-9 du code de l'urbanisme.

Le soussigné, Monsieur Gilles GAL, Directeur Général par intérim de l'Établissement Public Foncier de Normandie ayant son siège situé 5 rue Montaigne 76000 Rouen, nommé à cette fonction par arrêté du Ministre de la ville et du logement en date du 31 décembre 2025, et plus spécialement habilité aux fins des présentes en vertu de l'article 13 du décret du 26 avril 1968 modifié et de l'article R321-9 du code de l'urbanisme,

DECIDE PAR LA PRESENTE

de donner délégation de signature à Monsieur Emmanuel PORTIER, Assistant du Pôle Affaires Juridiques, Financières et Moyens Généraux au sein de la Direction de la Gestion et des Ressources afin de signer :

- Les bons de livraison
- Ordres de réparation
- Bons d'intervention

Cette délégation est valable tant que le délégataire et le délégant occupent personnellement les fonctions indiquées, sauf remise en cause par le signataire.

La présente décision est notifiée à l'intéressé et fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Seine-Maritime.

Fait à Rouen le 21/01/2026

Le Directeur Général par intérim

Gilles GAL

✓ Certifié par  youSign
Gilles GAL

Notifiée à Monsieur Emmanuel PORTIER

Le 22/01/2026

Signature de l'intéressé

Emmanuel PORTIER

✓ Certifié par  youSign

EPF Normandie

R28-2026-01-23-00005

1447- Délégation validation ordonnateur objet
de gestion Elap Finance signée

Référence : DGR/SED T

**DELEGATION POUR LA VALIDATION DES OBJETS DE GESTION PERIMETRE
ORDONNATEUR**

Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968, modifié, portant création de l'Etablissement Public Foncier de Normandie et notamment son article 13.

Vu l'article R321-9 du code de l'urbanisme.

Le soussigné, Monsieur Gilles GAL, Directeur Général par intérim de l'Établissement Public Foncier de Normandie ayant son siège situé 5 rue Montaigne 76000 Rouen, nommé à cette fonction par arrêté du Ministre de la ville et du logement en date du 31 décembre 2025, et plus spécialement habilité aux fins des présentes en vertu de l'article 13 du décret du 26 avril 1968 modifié et de l'article R321-9 du code de l'urbanisme,

Il est rappelé que les Engagements EJ et Marché ne peuvent être validés dans Elap Finance par les titulaires habilités ou leur suppléant que postérieurement à la signature par l'ordonnateur ou ses délégataires des documents sous format papier ou numérique, à l'origine de ces opérations.

DECIDE PAR LA PRESENTE

- de déléguer la validation des retraits d'Engagement Juridique (REJ) permettant de diminuer le montant ou solder un Engagement Juridique ou Marché validé ordonnateur ; répondant aux principes édictés par les règles relatives à la gestion budgétaire et comptable publique et réalisée via le logiciel Elap Finance, à :
 - Jean-Baptiste BISSON Directeur Général Adjoint, directeur des interventions et du foncier.
 - Katia KOLODZIEJEK, Directrice de la Gestion et des Ressources,
 - Fabien MANCEL Directeur de l'Anticipation et du Développement,
 - Anne-Marine ROBERT, directrice adjointe des interventions et du foncier,
 - Stéphanie GAUDIN, directrice adjointe de la gestion et des ressources,
 - Elsa BERTON, adjointe du directeur des interventions et du foncier
 - Léa LECOQ, chef de service du pôle études,
 - Cédric BOUR, chef de service du pôle travaux,
 - Adeline LODOVICI, chef de service pôle ressources humaines,
 - Nicolas DEBEY, chef de service du pôle systèmes d'informations et appui au pilotage,
 - Bastien HERICHER, adjoint au chef de service du pôle systèmes d'informations et appui au pilotage, contrôleur de gestion

Toute correspondance doit être adressée à :
M. le directeur général de l'Etablissement public foncier de Normandie
Carré Pasteur – 5 rue Montaigne – BP 1301 – 76178 ROUEN CEDEX 1
Tél : 02 35 63 77 00
www.epf-normandie.fr -  @EPFNormandie

Etablissement public industriel et commercial
SIRET N°720 050 206 00050
RC S B 720 500 206
IBAN FR76 1007 1760 0000 0020 0004 690
BIC TRPUFRP1

- Virginie BOUTELOUP, chef de service du pôle des affaires juridiques, financières et moyens généraux,
 - Azzeddine SOUANEF, adjoint du chef de service du pôle affaires juridiques, financières et moyens généraux
 - Marine BERTE, chef de service du pôle innovation, développement et habitat,
 - Benoît LÉBOUCHER chef de service du pôle stratégie et observation foncière, prospective.
- de déléguer la certification des Services Faits répondant aux principes édictés par les règles relatives à la gestion budgétaire et comptable publique et réalisée via le logiciel Elap Finance à :
- Jean-Baptiste BISSON Directeur Général Adjoint, directeur des interventions et du foncier,
 - Katia KOLODZIEJEK, Directrice de la Gestion et des Ressources,
 - Fabien MANCEL Directeur de l'Anticipation et du Développement,
 - Anne-Marine ROBERT, Directrice adjointe des interventions et du foncier,
 - Stéphanie GAUDIN, Directrice adjointe de la gestion et des ressources,
 - Elsa BERTON, Adjointe du directeur des interventions et du foncier,
 - Léa LECOQ, Chef de service du pôle études,
 - Cédric BOUR, Chef de service du pôle travaux,
 - Adeline LODOVICI, Chef de service du pôle ressources humaines,
 - Nicolas DEBEY, Chef de service du pôle systèmes d'informations et appui au pilotage,
 - Bastien HERICHER, adjoint au chef de service du pôle systèmes d'informations et appui au pilotage, contrôleur de gestion
 - Virginie BOUTELOUP, Chef de service du pôle des affaires juridiques, financières et moyens généraux,
 - Azzeddine SOUANEF, adjoint du chef de service du pôle affaires juridiques, financières et moyens généraux
 - Marine BERTE, Chef de service du pôle innovation, développement et habitat,
 - Benoît LÉBOUCHER Chef de service du pôle stratégie et observation foncière, prospective

Toute correspondance doit être adressée à :
M. le directeur général de l'Etablissement public foncier de Normandie
Carré Pasteur – 5 rue Montaigne – BP 1301 – 76178 ROUEN CEDEX 1
Tél : 02 35 63 77 00
www.epf-normandie.fr -  @EPFNormandie

Etablissement public industriel et commercial
SIRET N°720 050 206 00050
RC S B 720 500 206
IBAN FR76 1007 1760 0000 0020 0004 690
BIC TRPUFRPI

- de déléguer la validation des demandes de correction sur Service Fait (DCR_SF), permettant de diminuer le montant ou solder un Service Fait ; répondant aux principes édictés par les règles relatives à la gestion budgétaire et comptable publique et réalisée via le logiciel Elap Finance à :

- Jean-Baptiste BISSON Directeur Général Adjoint, directeur des interventions et du foncier,
- Katia KOLODZIEJEK, Directrice de la Gestion et des Ressources,
- Fabien MANCEL Directeur de l'Anticipation et du Développement,
- Anne-Marine ROBERT, Directrice adjointe des interventions et du foncier,
- Stéphanie GAUDIN, Directrice adjointe de la gestion et des ressources,
- Elsa BERTON, Adjointe du directeur des interventions et du foncier,
- Léa LECOQ, Chef de service du pôle études,
- Cédric BOUR, Chef de service du pôle travaux,
- Adeline LODOVICI, Chef de service du pôle ressources humaines,
- Nicolas DEBEY, Chef de service du pôle systèmes d'informations et appui au pilotage,
- Bastien HERICHER, adjoint au chef de service du pôle systèmes d'informations et appui au pilotage, contrôleur de gestion
- Virginie BOUTELOUP, chef de service du pôle des affaires juridiques, financières et moyens généraux,
- Azzeddine SOUANEF, adjoint du chef de service du pôle affaires juridiques, financières et moyens généraux
- Marine BERTE, chef de service du pôle innovation, développement et habitat,
- Benoît LEBOUCHER chef de service du pôle stratégie et observation foncière, prospective

- de déléguer la validation des Factures issues de chorus via le logiciel Elap Finance à :

Batut Marie-Pierre	Bienfait Sarah
Biesuz Marie-Josée	Cauchois Christophe
Chabane Hakima	Delva Hélène
Deweerdts Stephanie	Docquier Sandrine
Duhamel Véronique	Flamant Natacha
Fournier Doria	Groenwont Aurélie
Leclercq Fabienne	Lecoq Anne-Marie
Lefebvre Florence	Legal Patrice
Legouez Christine	Lemarie Marie
Lemoine Christelle	Leriche Reynald
Leroy Edwige	Maunoury Jérémy
Mendy Rosa	Papillon Gwenola
Noblet Floriane	Portier Emmanuel
Ouin Géraldine	Quenaon Carole
Phippen Catherine	Vernier Sonia

Toute correspondance doit être adressée à :
M. le directeur général de l'Etablissement public foncier de Normandie
Carré Pasteur – 5 rue Montaigne – BP 1301 – 76178 ROUEN CEDEX 1
Tél : 02 35 63 77 00

www.epf-normandie.fr -  @EPFNormandie

Etablissement public industriel et commercial
SIRET N°720 050 206 00050
RC S B 720 500 206
IBAN FR76 1007 1760 0000 0020 0004 690
BIC TRPUFRPI

- de déléguer la validation des Factures non issues de chorus, les factures chorus le cas échéant, ainsi que le rejet des factures vers chorus à :

- Jean-Baptiste BISSON Directeur Général Adjoint, directeur des interventions et du foncier,
- Katia KOLODZIEJEK, Directrice de la Gestion et des Ressources,
- Fabien MANCEL Directeur de l'Anticipation et du Développement,
- Anne-Marine ROBERT, Directrice adjointe des interventions et du foncier,
- Stéphanie GAUDIN, Directrice adjointe de la gestion et des ressources,
- Elsa BERTON, Adjointe du directeur des interventions et du foncier
- Léa LECOQ, Chef de service du pôle études,
- Cédric BOUR, Chef de service du pôle travaux,
- Adeline LODOVICI, chef de service du pôle ressources humaines,
- Nicolas DEBEY, chef de service du pôle systèmes d'informations et appui au pilotage,
- Bastien HERICHER, adjoint au chef de service du pôle systèmes d'informations et appui au pilotage, contrôleur de gestion
- Virginie BOUTELOUP, chef de service du pôle affaires juridiques, financières et moyens généraux,
- Azzeddine SOUANEF, adjoint du chef de service du pôle affaires juridiques, financières et moyens généraux,
- Marine BERTE, chef de service du pôle innovation, développement et habitat,
- Benoît LEBOUCHER chef de service du pôle stratégie et observation foncière, prospective.

- de déléguer la validation des demandes de Paiement, répondant aux principes édictés par les règles relatives à la gestion budgétaire et comptable publique et réalisée via le logiciel Elap Finance à :

- Jean-Baptiste BISSON Directeur Général Adjoint, directeur des interventions et du foncier
- Katia KOLODZIEJEK, Directrice de la Gestion et des Ressources,
- Fabien MANCEL Directeur de l'Anticipation et du Développement,
- Anne-Marine ROBERT, directrice adjointe des interventions et du foncier,
- Stéphanie GAUDIN, directrice adjointe de la gestion et des ressources,
- Elsa BERTON, adjointe du directeur des interventions et du foncier

Toute correspondance doit être adressée à :
M. le directeur général de l'Etablissement public foncier de Normandie
Carré Pasteur – 5 rue Montaigne – BP 1301 – 76178 ROUEN CEDEX 1
Tél : 02 35 63 77 00
www.epf-normandie.fr -  @EPFNormandie

Etablissement public industriel et commercial
SIRET N°720 050 206 00050
RC S B 720 500 206
IBAN FR76 1007 1760 0000 0020 0004 690
BIC TRPUFRPI

- de déléguer les demandes de reversement (DRV), répondant aux principes édictés par les règles relatives à la gestion budgétaire et comptable publique et réalisée via le logiciel Elap Finance à :
 - Jean-Baptiste BISSON Directeur Général Adjoint, directeur des interventions et du foncier,
 - Katia KOLODZIEJEK, Directrice de la Gestion et des Ressources,
 - Fabien MANCEL Directeur de l'Anticipation et du Développement,
 - Anne-Marine ROBERT, Directrice adjointe des interventions et du foncier,
 - Stéphanie GAUDIN, Directrice adjointe de la gestion et des ressources,
 - Elsa BERTON, Adjointe du directeur des interventions et du foncier

- de déléguer la validation des Titres de recette, répondant aux principes édictés par les règles relatives à la gestion budgétaire et comptable publique et réalisée via le logiciel Elap Finance à :
 - Jean-Baptiste BISSON Directeur Général Adjoint, directeur des interventions et du foncier,
 - Katia KOLODZIEJEK, Directrice de la Gestion et des Ressources,
 - Fabien MANCEL Directeur de l'Anticipation et du Développement,
 - Anne-Marine ROBERT, Directrice adjointe des interventions et du foncier,
 - Stéphanie GAUDIN, Directrice adjointe de la gestion et des ressources,
 - Elsa BERTON, Adjointe du directeur des interventions et du foncier

- de déléguer les demandes de réduction de recette sur Titre, permettant de diminuer le montant ou solder un titre non encaissé lorsque cette réduction intervient la même année que la prise en charge du titre à réduire ; répondant aux principes édictés par les règles relatives à la gestion budgétaire et comptable publique et réalisée via le logiciel Elap Finance à :
 - Jean-Baptiste BISSON Directeur Général Adjoint, directeur des interventions et du foncier,
 - Katia KOLODZIEJEK, Directrice de la Gestion et des Ressources,
 - Fabien MANCEL Directeur de l'Anticipation et du Développement,
 - Anne-Marine ROBERT, Directrice adjointe des interventions et du foncier,
 - Stéphanie GAUDIN, Directrice adjointe de la gestion et des ressources,
 - Elsa BERTON, Adjointe du directeur des interventions et du foncier

Toute correspondance doit être adressée à :
 M. le directeur général de l'Etablissement public foncier de Normandie
 Carré Pasteur – 5 rue Montaigne – BP 1301 – 76178 ROUEN CEDEX 1
 Tél : 02 35 63 77 00
www.epf-normandie.fr -  @EPFNormandie

Etablissement public industriel et commercial
 SIRET N°720 050 206 00050
 RC S B 720 500 206
 IBAN FR76 1007 1760 0000 0020 0004 690
 BIC TRPUFRPI

- de déléguer la validation des demandes de corrections diverses d'écritures budgétaires et d'écritures de comptabilité générale sur compte 6,2 et 7 en lien avec des Services Faits ou Titres, répondant aux principes édictés par les règles relatives à la gestion budgétaire et comptable publique et réalisée via le logiciel Elap Finance à :
 - Virginie BOUTELOUP, chef de service du pôle des affaires juridiques, financières et moyens généraux,
 - Azzeddine SOUANEF, adjoint du chef de service du pôle affaires juridiques, financières et moyens généraux,
 - Nicolas DEBEY, chef de service du pôle systèmes d'informations et appui au pilotage,
 - Bastien HERICHER, adjoint au chef de service du pôle systèmes d'informations et appui au pilotage, contrôleur de gestion
 - Floriane NOBLET, chargée de la gestion des processus

- de déléguer la validation ordonnateur dans Elap Finance des demandes de comptabilisation non saisies par l'Agence comptable, répondant aux principes édictés par les règles relatives à la gestion budgétaire et comptable publique, et réalisée via le logiciel Elap Finance à :
 - Virginie BOUTELOUP, chef de service du pôle des affaires juridiques, financières et moyens généraux,
 - Azzeddine SOUANEF, adjoint du chef de service du pôle affaires juridiques, financières et moyens généraux,
 - Nicolas DEBEY, chef de service du pôle systèmes d'informations et appui au pilotage,
 - Bastien HERICHER, adjoint au chef de service du pôle systèmes d'informations et appui au pilotage, contrôleur de gestion Floriane NOBLET, chargée de la gestion des processus

Cette nouvelle délégation annule et remplace la décision n°1413 publiée le 19 décembre 2025.

Le Directeur Général par intérim

23/01/2026

Gilles GAL

✓ Certifié par  yousign
Gilles GAL

Toute correspondance doit être adressée à :
M. le directeur général de l'Etablissement public foncier de Normandie
Carré Pasteur – 5 rue Montaigne – BP 1301 – 76178 ROUEN CEDEX 1
Tél : 02 35 63 77 00
www.epf-normandie.fr -  @EPFNormandie

Etablissement public industriel et commercial
SIRET N°720 050 206 00050
RC S B 720 500 206
IBAN FR76 1007 1760 0000 0020 0004 690
BIC TRPUFRPI

EPF Normandie

R28-2026-01-22-00003

1448- Délégation KELIO-signée

Référence : DGR/SED T

**DELEGATION POUR LA VALIDATION DES DEMANDES D'ABSENCE ET DES
JOURS EN TELETRAVAIL**

Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968, modifié, portant création de l'Etablissement Public Foncier de Normandie et notamment son article 13.

Vu l'article R321-9 du code de l'urbanisme.

Le soussigné, Monsieur Gilles GAL, Directeur Général par intérim de l'Établissement Public Foncier de Normandie ayant son siège situé 5 rue Montaigne 76000 Rouen, nommé à cette fonction par arrêté du Ministre de la ville et du logement en date du 31 décembre 2025, et plus spécialement habilité aux fins des présentes en vertu de l'article 13 du décret du 26 avril 1968 modifié et de l'article R321-9 du code de l'urbanisme,

DECIDE PAR LA PRESENTE

- de déléguer la validation de l'ensemble des demandes d'absence, prévues dans le cadre des règlements et Accords de l'établissement, via le logiciel KELIO, aux Directeurs Généraux Adjointes, aux Directeurs, aux adjoints aux Directeurs, aux chefs de service ainsi qu'à leurs adjoints :

- Jean-Baptiste BISSON Directeur Général Adjoint, Directeur des interventions et du foncier,
- Katia KOLODZIEJEK, Directrice de la Gestion et des Ressources,
- Fabien MANCEL Directeur de l'Anticipation et du Développement,
- Anne-Marine ROBERT, Directrice adjointe des interventions et du foncier,
- Stéphanie GAUDIN, Directrice adjointe de la gestion et des ressources,
- Elsa BERTON, Adjointe du directeur des interventions et du foncier,
- Léa LECOQ, Chef de service du pôle études,
- Mathilde CABIN DACIER, Responsable du Pôle Programmation, Contractualisation, Patrimoine,
- Cédric BOUR, Chef de service du pôle travaux,
- Adeline LODOVICI, Chef de service du pôle ressources humaines,

Toute correspondance doit être adressée à :
M. le directeur général de l'Etablissement public foncier de Normandie
Carré Pasteur – 5 rue Montaigne – BP 1301 – 76178 ROUEN CEDEX 1
Tél : 02 35 63 77 00
www.epf-normandie.fr -  @EPFNormandie

Etablissement public industriel et commercial
SIRET N°720 050 206 00050
RC S B 720 500 206
IBAN FR76 1007 1760 0000 0020 0004 690
BIC TRPUFRP1

- Nicolas DEBEY, Chef de service du pôle systèmes d'informations et appui au pilotage,
 - Bastien HERICHER, adjoint au chef de service du pôle systèmes d'informations et appui au pilotage, contrôleur de gestion
 - Virginie BOUTELOUP, chef de service du pôle des affaires juridiques, financières et moyens généraux,
 - Azzeddine SOUANEF, adjoint du chef de service du pôle affaires juridiques, financières et moyens généraux
 - Marine BERTE, chef de service du pôle innovation, développement et habitat,
 - Benoît LÉBOUCHER chef de service du pôle stratégie et observation foncière, prospective
- de déléguer la validation des jours de télétravail, conformément aux modalités de télétravail mises en place au sein de l'établissement, aux Directeurs Généraux Adjointes, aux Directeurs, aux adjoints aux Directeurs, aux chefs de service ainsi qu'à leurs adjoints :

- Jean-Baptiste BISSON, Directeur Général Adjoint, Directeur des interventions et du foncier,
- Katia KOLODZIEJEK, Directrice de la Gestion et des Ressources,
- Fabien MANCEL Directeur de l'Anticipation et du Développement,
- Anne-Marine ROBERT, Directrice adjointe des interventions et du foncier,
- Stéphanie GAUDIN, Directrice adjointe de la gestion et des ressources,
- Elsa BERTON, Adjointe du directeur des interventions et du foncier,
- Léa LECOQ, Chef de service du pôle études,
- Mathilde CABIN DACIER, Responsable du Pôle Programmation, Contractualisation, Patrimoine,
- Cédric BOUR, Chef de service du pôle travaux,
- Adeline LODOVICI, Chef de service du pôle ressources humaines,
- Nicolas DEBEY, Chef de service du pôle systèmes d'informations et appui au pilotage,

Toute correspondance doit être adressée à :
M. le directeur général de l'Etablissement public foncier de Normandie
Carré Pasteur – 5 rue Montaigne – BP 1301 – 76178 ROUEN CEDEX 1
Tél : 02 35 63 77 00
www.epf-normandie.fr -  @EPFNormandie

Etablissement public industriel et commercial
SIRET N°720 050 206 00050
RC S B 720 500 206
IBAN FR76 1007 1760 0000 0020 0004 690
BIC TRPUFRPI

- Bastien HERICHER, adjoint au chef de service du pôle systèmes d'informations et appui au pilotage, contrôleur de gestion
- Virginie BOUTELOUP, chef de service du pôle des affaires juridiques, financières et moyens généraux,
- Azzeddine SOUANEF, adjoint du chef de service du pôle affaires juridiques, financières et moyens généraux
- Marine BERTE, chef de service du pôle innovation, développement et habitat,
- Benoît LEBOUCHER chef de service du pôle stratégie et observation foncière, prospective

Cette nouvelle délégation annule et remplace la décision n°1425 publiée le 23 décembre 2025.

Le Directeur Général par intérim

22/01/2026

Gilles GAL

✓ Certifié par  yousign
Gilles GAL

Toute correspondance doit être adressée à :
M. le directeur général de l'Etablissement public foncier de Normandie
Carré Pasteur – 5 rue Montaigne – BP 1301 – 76178 ROUEN CEDEX 1
Tél : 02 35 63 77 00
www.epf-normandie.fr -  @EPFNormandie

Etablissement public industriel et commercial
SIRET N°720 050 206 00050
RC S B 720 500 206
IBAN FR76 1007 1760 0000 0020 0004 690
BIC TRPUFRPI

EPF Normandie

R28-2026-01-23-00004

1449 DELEGATION SIGNATURE JB BISSON signée

Référence : DGR/SEDT

DELEGATION DE SIGNATURE

Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968, modifié, portant création de l'Établissement Public Foncier de Normandie et notamment son article 13.

Vu l'article R321-9 du code de l'urbanisme.

Le soussigné, Monsieur Gilles GAL, Directeur Général par intérim de l'Établissement Public Foncier de Normandie ayant son siège situé 5 rue Montaigne 76000 Rouen, nommé à cette fonction par arrêté du Ministre de la ville et du logement en date du 31 décembre 2025, et plus spécialement habilité aux fins des présentes en vertu de l'article 13 du décret du 26 avril 1968 modifié et de l'article R321-9 du code de l'urbanisme,

DECIDE PAR LA PRESENTE

de donner **délégation de signature** à **Monsieur Jean-Baptiste BISSON dans le cadre de ses fonctions de Directeur général adjoint**, pour signer les actes, documents et courriers ayant trait aux activités de l'Établissement, dans le cadre des dispositions de l'article 13 du décret du 26 avril 1968 modifié par le décret n° 2014-1732 du 29 décembre 2014, et notamment de l'article R321-9 du code de l'urbanisme.

Cette délégation est valable tant que le délégataire et le délégant occupent personnellement les fonctions indiquées, sauf remise en cause par le signataire.

La présente décision est notifiée à l'intéressé et fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Seine-Maritime.

Fait à Rouen le 23/01/2026

Le Directeur Général par intérim



✓ Gilles GAL

Notifiée à Monsieur Jean-Baptiste BISSON

Le 23/01/2026

Signature de l'intéressé



✓ Certifié par  yousign

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2026-01-08-00010

Décision portant délégation en application de l'article 18 du décret n° 2022-1165 du 20 août 2022 portant création et organisation de l'inspection générale de l'environnement et du développement durable et abrogeant la décision du 4 septembre 2025 portant sur le même objet
- MRAe Normandie janv 2026



Mission régionale d'autorité environnementale

Normandie

Inspection générale de l'environnement et du développement durable

Décision du 8 janvier 2026

**portant délégation en application de l'article 18 du décret n° 2022-1165 du 20 août 2022
portant création et organisation de l'inspection générale de l'environnement et du
développement durable et abrogeant la décision du 4 septembre 2025 portant sur le même
objet**

La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de Normandie, réunie en séance collégiale le 8 janvier 2026, en présence de M. Nicolas BLONDEL, M. Laurent BOUVIER, M. Guillaume CHOISY, M. Yoann COPARD, M. Noël JOUTEUR, Mme Françoise LAVARDE, M. Olivier MAQUAIRE, M. Christophe MINIER et M. Louis MOREAU de SAINT-MARTIN, membres de cette mission ayant voix délibérative ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 122-1, L. 122-1-1, L. 122-4, R. 122-17 et R. 122-18 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 104-6, R. 104-21, R. 104-28 et R. 104-33 ;

Vu le décret n° 2022-1165 du 20 août 2022 portant création et organisation de l'inspection générale de l'environnement et du développement durable, notamment le II de son article 18, prévoyant que « *les missions régionales d'autorité environnementale de l'inspection générale de l'environnement et du développement durable peuvent donner délégation à un ou plusieurs de leurs membres pour statuer sur les demandes d'examen au cas par cas mentionnées aux articles R. 122-18 du code de l'environnement et R. 104-28 du code de l'urbanisme, sur les demandes d'avis conforme mentionnées à l'article R. 104-33 du code de l'urbanisme et sur les demandes d'avis mentionnées à l'article L. 122-1, au deuxième alinéa du III de l'article L. 122-1-1 et à l'article L. 122-4 du code de l'environnement et à l'article L. 104-6 du code de l'urbanisme.* » ;

Vu les arrêtés ministériels du 19 juillet 2023, du 27 février 2025, du 12 mars 2025, du 10 avril 2025, du 19 mai 2025, du 17 juin 2025 et du 28 novembre 2025 portant nomination de

membres de missions régionales d'autorité environnementale de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable ;

Vu le règlement intérieur de la mission régionale d'autorité environnementale de Normandie, adopté collégalement le 27 avril 2023 ;

Considérant la nécessité de concilier le respect des délais d'instruction fixés par la réglementation et le maintien d'un examen collégial des décisions,

Décide :

Article 1er :

Les décisions et avis de la MRAe Normandie sont rendus de manière collégiale.

Ils ne sont rendus par délégation que dans des cas exceptionnels.

Le choix de statuer par délégation sur une demande d'examen au cas par cas, d'avis conforme ou d'avis est réalisé en réunion collégiale de la MRAe, après proposition du pôle évaluation environnementale de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (Dreal) de Normandie.

Article 2 :

La compétence à statuer sur les demandes de décisions après examen au cas par cas mentionnées aux articles R. 122-18 du code de l'environnement et R. 104-28 du code de l'urbanisme, sur les demandes d'avis conformes mentionnées à l'article R. 104-33 du code de l'urbanisme, sur les demandes d'avis mentionnées à l'article L. 122-1, au deuxième alinéa du III de l'article L. 122-1-1 et à l'article L.122.4 du code de l'environnement ainsi qu'à l'article L. 104-6 du code de l'urbanisme peut être déléguée, dans les conditions définies par les articles 3 et 4 de la présente décision, à M. Nicolas BLONDEL, M. Laurent BOUVIER, M. Guillaume CHOISY, M. Yoann COPARD, M. Noël JOUTEUR, Mme Françoise LAVARDE, M. Olivier MAQUAIRE, M. Christophe MINIER et M. Louis MOREAU de SAINT-MARTIN, membres de la MRAe Normandie.

Article 3 :

Pour chaque dossier concerné, le délégataire est identifié par une délibération collégiale de la MRAe, qui est rendue publique sur le site internet des MRAe (rubrique MRAe Normandie).

Cette délégation ne peut être exercée qu'après :

- une consultation de tous les membres de la MRAe sur le projet de décision, d'avis conforme ou d'avis,
- la réponse d'au moins un membre de la MRAe.

Les décisions prises suite à un recours administratif relèvent d'une délibération collégiale. De même, les plans, programmes ou projets pour lesquels la MRAe a préalablement identifié un enjeu majeur ou des incidences notables relèvent d'une délibération collégiale.

Article 4 :

Il est rendu compte par chacun des délégataires, au cours de la séance de délibération collégiale suivante, des décisions, avis conformes et avis pris en application de la délégation

qui leur a été consentie, et le cas échéant des questions particulières qui se sont posées ; ce compte-rendu périodique vise en particulier à s'assurer de la cohérence des décisions prises, avis conformes ou avis adoptés par délégation.

Article 5 :

La présente décision abroge la décision du 4 septembre 2025 portant délégation en application de l'article 18 du décret n° 2022-1165 du 20 août 2022 portant création et organisation de l'inspection générale de l'environnement et du développement durable et abrogeant la décision du 27 mai 2023 portant sur le même objet.

Article 6 :

La présente décision sera publiée sur le site internet de la MRAe Normandie et au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Rouen, le 8 janvier 2026

Pour la mission régionale
d'autorité environnementale de Normandie,
son président

Signé

Guillaume CHOISY

Rectorat de la région académique Normandie

R28-2026-01-22-00007

Arrêté portant composition du conseil de
discipline départemental de l'Orne



ACADÉMIE DE NORMANDIE

Liberté
Égalité
Fraternité

LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE NORMANDIE RECTRICE DE L'ACADEMIE DE NORMANDIE, CHANCELIERE DES UNIVERSITES

- Vu le code de l'éducation et notamment l'article R222-19-3 et les articles R511-44 à D511-46 ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 12 mars 2025 nommant Madame Valérie CABUIL, rectrice de l'académie de Normandie ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2021 nommant monsieur Jean-Luc LEGRAND, directeur académique des services de l'Education nationale de l'Orne ;
- Vu les propositions des fédérations de parents d'élèves ;

ARRETE

Article 1^{er} : la composition du conseil de discipline départemental de l'Orne est arrêtée comme suit :

Monsieur Jean-Luc LEGRAND, directeur académique des services de l'Education nationale de l'Orne, préside le conseil de discipline départemental de l'Orne

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Luc LEGRAND, Madame Delphine MAUROUARD, secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'Orne assure la présidence du conseil de discipline départemental.

Article 2 : Sont nommés pour un mandat d'un an, les membres du conseil de discipline départemental de l'Orne :

A. Représentants des personnels de direction

- Madame Sonia TURGIS, proviseure du lycée « des Andaines » – La Ferté Macé ;
- Monsieur Michel LAURENT, principal du collège du « Houlme » - Briouze ;

B. Représentants des personnels d'enseignements

- Monsieur Mickaël CIEUTAT, professeur certifié du lycée « Navarre -Leclerc » - Alençon ;
- Monsieur Victor DELEPINE, professeur certifié du collège « Jean Monnet » - Flers ;

C. Représentant des personnels administratifs, sociaux et de santé, Techniques, ouvrier et de service

- Madame Marion FARADON, secrétaire de direction du collège « Félix Leclerc » – Longny-les-Villages ;

D. Conseiller principal d'éducation

- Madame Tiphaine BILLARD, conseillère principale d'éducation du collège « Yves Montand » – Val-au-Perche ;

E. Représentants des parents d'élèves


- Madame Stéphanie FREARD, parent d'élève au collège « André Collet » - Moulins-la-Marche ;
- Monsieur Pascal EPINETTE, parent d'élève au lycée « Mézeray – Gabriel » - Argentan ;

F. Représentants des élèves

- Madame Louise HAMON, élève au lycée « Navarre –Leclerc » - Alençon ;
- Monsieur Jaouen ROUSTIN, élève au collège « Saint-Exupéry » - Alençon.

Article 3 : Le Secrétaire Général de l'académie de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Caen, le 22 JAN, 2026



Valérie CABUIL